RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2002-2003

Ministère du Conseil exécutif

Québec

-A-

ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 86-20030619

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2002-2003

Ministère du Conseil exécutif

La présente publication a été rédigée
par le ministère du Conseil exécutif.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord, 1er étage
Québec (Québec) G1N 2E5

Graphisme et mise en page : Charles Lessard
Page couverture : Communication Créativité Sylvain Vallières enr.

Dépôt légal – 2003
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-40991-4
ISSN 0711-0022
© Gouvernement du Québec, 2003

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère du Conseil exécutif, pour l'exercice 2002-2003.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le premier ministre,

Jean Charest

Québec, juin 2003

Monsieur Jean Charest
Premier ministre
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2002-2003* du ministère du Conseil exécutif. Je vous saurais gré de le déposer à l'Assemblée nationale, comme le requiert la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*.

Le présent rapport fait état, notamment, des résultats obtenus par le Ministère en ce qui concerne les orientations et les objectifs retenus au plan stratégique ainsi qu'au plan annuel de gestion des dépenses.

De plus, le *Rapport annuel de gestion 2002-2003* contient une déclaration portant sur la fiabilité des données.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le secrétaire général du Conseil exécutif,

André Dicaire

Québec, juin 2003

Table des matières

Déclaration sur la fiabilité des données 13

Introduction 15

Partie 1

Présentation générale

1.1 **Conseil exécutif** 19
- 1.1.1 **Rôle** 19
- 1.1.2 **Composition et organisation** 19
  - Comité des priorités 19
  - Comité de législation 20
  - Autres comités ministériels permanents 20
    - Comité ministériel des affaires régionales et territoriales 20
    - Comité ministériel du développement social 20
    - Comité ministériel de l'éducation et de la culture 21
    - Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche 21
    - Comité ministériel à la jeunesse 21
    - Comité ministériel de la région de Montréal 21

1.2 **Ministère du Conseil exécutif** 22
- 1.2.1 **Mission et domaines d'activité** 22
- 1.2.2 **Organisation administrative** 22
  - Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif 23
  - Secrétariats de comités ministériels permanents 23
  - Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques 24
  - Secrétariat à la législation 24
  - Secrétariat aux investissements publics 25
  - Secrétariat à la communication gouvernementale 25
  - Secrétariat à l'allégement réglementaire 26
  - Secrétariat aux emplois supérieurs 26
  - Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes 26
  - Secrétariat aux affaires autochtones 27
  - Secrétariat à la jeunesse 28
  - Bureau de la Capitale-Nationale 28
  - Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques 29
  - Secrétariat de l'Ordre national du Québec 29
  - Direction générale de l'administration 29

1.3 **Lieutenant-gouverneur** 30

Partie 2

Résultats relatifs aux activités de soutien à la prise de décision du gouvernement et à la gestion de l'État

Contexte 33

ORIENTATION 1

Assurer un soutien de qualité à la prise de décision du gouvernement 34

AXE D'INTERVENTION 1
Une expertise de qualité 34

AXE D'INTERVENTION 2
Une coordination et une concertation efficaces 42

ORIENTATION 2

Contribuer, en tant qu'acteur de premier plan, à la gestion moderne de l'État 44

AXE D'INTERVENTION 1
Une préoccupation d'assurer des services de qualité 44

AXE D'INTERVENTION 2
Une réglementation gouvernementale de meilleure qualité pour les citoyens et les entreprises 46

AXE D'INTERVENTION 3
Une haute fonction publique compétente et représentative 47

AXE D'INTERVENTION 4
Une gestion efficace et mobilisatrice du personnel 50

Partie 3

Résultats relatifs aux Affaires autochtones

Faits saillants 55

ORIENTATION

Contribuer à l'établissement et au maintien de relations harmonieuses avec les nations et les communautés autochtones, et favoriser leur développement économique 56

AXE D'INTERVENTION 1
La conclusion d'ententes avec les nations et les communautés autochtones 56

AXE D'INTERVENTION 2
Une autonomie financière et un développement économique accrus 57

AXE D'INTERVENTION 3
Des mécanismes de concertation politique et de règlement de dossiers particuliers (fiscalité et foresterie) 58

Partie 4
Résultats relatifs aux Affaires intergouvernementales canadiennes

Faits saillants 63

ORIENTATION

Promouvoir et défendre les intérêts du Québec dans ses rapports avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces et territoires canadiens 64

AXE D'INTERVENTION 1
Une action intergouvernementale cohérente et efficace 64

AXE D'INTERVENTION 2
Le suivi et le conseil à l'égard du dossier constitutionnel et des politiques des autres gouvernements quant à leurs incidences pour le Québec 66

AXE D'INTERVENTION 3
Le renforcement des rapports de solidarité et de coopération entre le Québec et les communautés acadiennes et francophones 67

Partie 5
Résultats relatifs à la Jeunesse

Faits saillants et engagements 73

ORIENTATION

Assurer la participation pleine et entière des jeunes à la société québécoise 74

AXE D'INTERVENTION 1
La coordination gouvernementale des priorités jeunesse 74

AXE D'INTERVENTION 2
La politique jeunesse 75

Partie 6

Résultats relatifs à la Capitale-Nationale

ORIENTATION 1

Favoriser la diversification de l'économie de la région de la Capitale-Nationale 79

AXE D'INTERVENTION
Aide financière spécifique à la région de la Capitale-Nationale 79

ORIENTATION 2

Assurer l'interface entre le gouvernement et les organismes voués au développement local et régional 79

AXE D'INTERVENTION
Soutien au Conseil régional de concertation et de développement (CRCDQ) dans son rôle de concertation et de planification du développement du territoire et soutien à l'action des centres locaux de développement (CLD) 79

ORIENTATION 3

Voir à la mise en place d'un modèle de développement économique adapté au contexte de la région de la Capitale-Nationale 80

AXE D'INTERVENTION
Définition du rôle des principaux organismes voués au développement économique de la région 80

ORIENTATION 4

S'assurer de la prise en compte par le gouvernement du statut de Québec comme capitale nationale 81

AXE D'INTERVENTION
Décisions gouvernementales ayant des incidences sur la capitale nationale 81

Partie 7

Utilisation des ressources

7.1 **Ressources humaines** 85

7.2 **Ressources financières** 87

7.3 **Ressources matérielles** 89

7.4 **Ressources informationnelles** 89

Partie 8

Autres éléments de bilan

8.1 ***Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*** 93

8.1.1 Plan d'action gouvernemental sur la protection des renseignements personnels 93

8.1.2 Accès à l'information 93

8.2 **Politique linguistique** 93

8.3 **Utilisation du français dans les technologies de l'information** 94

Annexes

Annexe 1
Composition des comités ministériels permanents 97

Annexe 2
Déclaration de services aux citoyens **du ministère du Conseil exécutif :**
rappel des engagements au regard des dossiers de la jeunesse et des affaires autochtones 101

Annexe 3
Organigramme du ministère du Conseil exécutif

Déclaration sur la fiabilité des données

Les renseignements apparaissant dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité du secrétaire général du ministère du Conseil exécutif, du secrétaire général associé au cabinet du secrétaire général, des secrétaires généraux associés et secrétaires adjoints, responsables des secrétariats du Ministère, de la greffière adjointe, du secrétaire adjoint auprès du secrétaire général et du directeur général de l'administration. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité des données qui y sont contenues.

Le *Rapport annuel de gestion 2002-2003* du ministère du Conseil exécutif décrit fidèlement la mission, les mandats, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs du Ministère.

Le rapport expose également les résultats obtenus au cours de l'exercice financier 2002-2003. Il couvre l'ensemble des activités du Ministère et, à notre connaissance, montre des données exactes et fiables.

Jean St-Gelais
Secrétaire général

Daniel Bienvenue
Secrétaire général associé
Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques

Gilbert Charland
Secrétaire général associé
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

Rémy Girard
Secrétaire général associé
Secrétariat aux affaires autochtones

Charles G. Grenier
Secrétaire général associé
Secrétariat à la législation

Michel Lambert
Secrétaire général associé
Bureau de la Capitale-Nationale

André Larocque
Secrétaire général associé
Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques

Bernard Lauzon
Secrétaire général associé
Secrétariat à la jeunesse
Secrétariat aux investissements publics
Secrétariat à l'allégement réglementaire

Yves Pleau
Secrétaire général associé
Cabinet du secrétaire général

Gilles R. Tremblay
Secrétaire général associé
Secrétariat aux emplois supérieurs

Ginette Galarneau
Secrétaire adjointe
Secrétariats du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales et du Comité ministériel de la région de Montréal

Michel Hamelin
Secrétaire adjoint
Secrétariats du Comité ministériel de l'éducation et de la culture, du Comité ministériel du développement social et du Comité ministériel à la jeunesse

Liette Harvey
Greffière adjointe

Alain Lauzier
Secrétaire adjoint auprès du secrétaire général

Michel Leguerrier
Secrétaire adjoint
Secrétariat du Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche

Guy Deschênes
Directeur général de l'administration

Québec, avril 2003

Introduction

La *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., c. A-6.01) prévoit qu'un ministère doit préparer et déposer à l'Assemblée nationale un rapport annuel de gestion.

En vertu de la loi, ce rapport doit notamment comprendre :

- une présentation des résultats obtenus par rapport aux objectifs définis dans le plan stratégique du ministère et, le cas échéant, dans son plan annuel de gestion des dépenses ;
- une déclaration attestant la fiabilité des données contenues dans le rapport.

Le présent rapport du ministère du Conseil exécutif, préparé suivant les renseignements disponibles au 31 mars 2003, comporte huit parties.

Dans la première partie est établie la distinction entre le Conseil exécutif et le ministère du Conseil exécutif. Le rôle ainsi que les principales responsabilités et activités de leurs unités constituantes respectives y sont aussi décrits.

La deuxième partie contient les résultats obtenus par les unités administratives au regard des orientations et des axes d'intervention liés en particulier aux fonctions de conseil et d'assistance auprès du premier ministre et du Conseil des ministres dans leur rôle de direction de l'État québécois.

Les parties 3 à 6 sont consacrées aux résultats atteints par le Ministère en ce qui concerne les orientations stratégiques particulières en matière d'**affaires autochtones** et d'**affaires intergouvernementales canadiennes** et en ce qui regarde la **jeunesse** ainsi que le développement de la **capitale nationale**.

La partie 7, quant à elle, contient les résultats du Ministère et de ses unités en ce qui a trait à l'utilisation des ressources en 2002-2003.

Enfin, la partie 8 du rapport contient quelques autres éléments du bilan annuel, dont des données relatives aux dossiers de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information, ainsi qu'à l'application de la politique linguistique et à l'utilisation du français dans les technologies de l'information.

Les annexes au rapport rappellent sommairement la composition des comités ministériels permanents de même que les principaux éléments de la *Déclaration de services aux citoyens* et l'organigramme du Ministère.

Le présent rapport annuel de gestion rend compte des résultats obtenus par le Ministère au cours de la deuxième année d'une planification stratégique couvrant la période 2001-2004. Conséquemment, certains objectifs prévus au plan stratégique pluriannuel du Ministère n'ont pas encore été entièrement atteints et feront donc l'objet d'une reddition de comptes de la part du Ministère dans ses prochains rapports annuels de gestion.

Partie 1

Présentation générale

Dans cette première partie du rapport annuel de gestion est établie la distinction entre le Conseil exécutif et le ministère du Conseil exécutif. Le rôle et les responsabilités de chacune de leurs unités constituantes y sont aussi décrits.

1.1 Conseil exécutif

1.1.1 Rôle

Le Conseil exécutif, aussi appelé Conseil des ministres, a pour rôle de définir les orientations de l'activité gouvernementale et de diriger l'administration de l'État. Il forme, avec le lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Québec.

Principal organe décisionnel du gouvernement, le Conseil des ministres assume la direction du gouvernement et la mise en application des lois. C'est le lieu où se réalisent les activités essentielles à la gestion de l'État, notamment :

- l'adoption des décrets, l'adoption ou l'approbation des projets de règlement ainsi que l'approbation des projets de loi que le Conseil exécutif entend soumettre à l'Assemblée nationale ;
- la définition d'un cadre financier (revenus et dépenses prévus à court et à moyen terme) ;
- la définition de politiques et de programmes ;
- la réalisation d'une planification stratégique des priorités gouvernementales ;
- la coordination de l'action des ministères et des organismes ;
- la supervision de l'évolution et du développement de l'organisation gouvernementale ;
- la nomination des hauts fonctionnaires et des dirigeants d'organismes et de sociétés publiques.

1.1.2 Composition et organisation

Sous la présidence du premier ministre, le Conseil des ministres réunit les ministres d'État, les ministres titulaires d'un ministère, les ministres responsables et les ministres délégués.

Afin d'accroître ses efforts de planification et de coordination, ainsi que dans le but d'améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action gouvernementale, le Conseil des ministres s'est doté – en plus du Conseil du trésor – des **comités ministériels permanents** suivants : le Comité des priorités, le Comité de législation, le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales, le Comité ministériel du développement social, le Comité ministériel de l'éducation et de la culture, le Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche, le Comité ministériel à la jeunesse et le Comité ministériel de la région de Montréal.

Comité des priorités

Le Comité des priorités a pour fonction de formuler au Conseil exécutif, dans une perspective d'ensemble, ses observations et ses recommandations sur les priorités à établir par le gouvernement. Il a plus particulièrement pour mandat :

- de définir l'orientation générale des politiques du gouvernement, de déterminer ses priorités d'action et d'en assurer le suivi ;

- d'examiner les enjeux budgétaires et financiers liés à l'établissement du cadre financier, à la revue de programmes et à la préparation du budget, ainsi que les processus entourant ces opérations, et de faire les arbitrages nécessaires entre les priorités gouvernementales et les objectifs budgétaires ;
- d'examiner les dossiers stratégiques comportant des enjeux majeurs pour la société québécoise ou ayant de fortes incidences interministérielles, afin d'évaluer leur opportunité et d'assurer la cohérence des politiques et des programmes gouvernementaux ;
- d'orienter la réflexion prospective sur des questions ayant des incidences sur l'ensemble de l'activité gouvernementale ;
- de définir l'encadrement général de la planification stratégique des ministères et des organismes.

Le Comité des priorités se réunit au besoin. Le premier ministre, qui en est le président, décide de l'ordre du jour des séances du Comité. Le quorum du Comité est de trois membres, dont le président.

Comité de législation

Le Comité de législation est l'un des comités ministériels permanents du Conseil exécutif. Le mandat du Comité consiste à préparer, à l'intention du Conseil exécutif, des avis sur les implications législatives ou réglementaires des mémoires et autres documents qui lui sont soumis par le Conseil exécutif, le secrétaire général du Conseil exécutif ou le président du Comité de législation. Le Comité a aussi pour mandat de s'assurer, une fois la décision prise par le Conseil exécutif, de la cohérence législative et juridique du projet de loi qui en découle et des amendements qu'on voudra y apporter, une fois ce projet de loi présenté à l'Assemblée nationale. Le Comité de législation peut en outre donner des directives concernant la rédaction des lois et des règlements.

Autres comités ministériels permanents

Les six autres comités ministériels permanents ont pour principale fonction de formuler au Conseil des ministres, en vue de la cohérence de l'action gouvernementale, leurs observations et leurs recommandations relatives aux mémoires et aux projets de décret qui leur sont présentés. Ces recommandations portent sur l'opportunité des propositions et leur cohérence par rapport aux orientations et aux priorités gouvernementales, de même que sur leurs modalités de mise en œuvre.

Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

Le mandat du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales (COMART) est de dégager une vision territoriale de l'action gouvernementale, de définir la politique gouvernementale à l'égard des localités et des régions, du développement régional et de la gestion du territoire, et de formuler des orientations relatives aux diverses responsabilités, aux échelons national, régional et local, et ce, dans une perspective de régionalisation et de décentralisation.

Comité ministériel du développement social

Le mandat du Comité ministériel du développement social (CMDS) est d'assurer la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gou-

vernementales dans le domaine social, notamment les questions touchant la main-d'œuvre, la sécurité du revenu, la santé, la justice, les lois professionnelles, les droits de la personne, l'établissement des immigrants, la condition féminine, les jeunes, la famille et la sécurité publique.

Comité ministériel de l'éducation et de la culture

Le mandat du Comité ministériel de l'éducation et de la culture (CMEC) est d'assurer la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans les domaines de l'information et des communications, de la formation professionnelle, du loisir, des arts, des lettres, de la langue, des biens culturels, de l'éducation et des communautés culturelles.

Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche

Le mandat du Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche (CMEDER) consiste à assurer la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans les domaines de l'emploi, du développement économique et de la recherche, notamment en ce qui concerne la création et le maintien des emplois, la production, la commercialisation et l'exportation, l'innovation et la recherche, ainsi que la simplification et l'allégement réglementaire.

Comité ministériel à la jeunesse

Le Comité ministériel à la jeunesse (CMJ) se distingue des autres comités en ce qu'il assure le suivi de la mise en œuvre de la politique jeunesse et du plan d'action qui en découle, et qu'il en mesure les effets sur la situation des jeunes. Il formule, de plus, à l'intention du gouvernement, des avis sur toute mesure ayant des effets notables sur les jeunes et il coordonne l'action des ministères et des organismes gouvernementaux dans la réalisation de projets importants pour la jeunesse, dont il assure également le suivi. Enfin, le Comité a pour mandat de sensibiliser les ministères et les organismes gouvernementaux aux caractéristiques particulières de la jeunesse.

Comité ministériel de la région de Montréal

Le Comité ministériel de la région de Montréal (CMRM) conseille le gouvernement sur toute question relative à la région de Montréal ; il assure la cohérence des politiques et des activités gouvernementales à cet égard. Le Comité propose également les grandes orientations de développement et d'aménagement de la région de Montréal. Le Comité est en mesure de favoriser une meilleure concertation entre le gouvernement et les élus des municipalités de la région de Montréal pour la mise sur pied d'une organisation territoriale répondant aux impératifs d'une métropole internationale.

1.2 Ministère du Conseil exécutif

Le ministère du Conseil exécutif relève directement du premier ministre. Sous la gouverne du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, il exerce des fonctions particulières et uniques au regard de la gouvernance de l'administration publique.

Le Ministère est voué au soutien de la prise de décision de la part des instances gouvernementales. Il assure, à ce titre, les fonctions d'analyse, de conseil et de coordination auprès du premier ministre et du Conseil des ministres. Il a également la responsabilité de certains dossiers prioritaires dont la coordination lui est confiée sur mandat particulier du gouvernement.

1.2.1 Mission et domaines d'activité

Le ministère du Conseil exécutif :

- conseille et assiste le premier ministre et le Conseil des ministres dans leur rôle de direction de l'État québécois ;
- facilite le développement d'une vision gouvernementale ainsi que la cohérence des actions ;
- favorise une relation harmonieuse avec les communautés autochtones ;
- veille au respect des compétences constitutionnelles du Québec ainsi qu'à la défense et à la promotion de ses intérêts dans ses relations avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces et territoires du Canada ;
- assiste le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport dans ses fonctions de ministre responsable de la Jeunesse ;
- assiste le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale dans ses fonctions liées au développement de la région de la Capitale-Nationale ;
- assure la conservation des décisions et des procès-verbaux du Conseil des ministres, des décrets ainsi que des serments des ministres et de leurs déclarations d'intérêts.

1.2.2 Organisation administrative

Le ministère du Conseil exécutif est dirigé par le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif. En plus de sa responsabilité à l'égard du fonctionnement du Ministère, le secrétaire général est le premier fonctionnaire de l'État et, à ce titre, il est le supérieur hiérarchique de tous les sous-ministres du gouvernement.

Dans l'exécution de ses fonctions de dirigeant du Ministère, le secrétaire général est assisté des unités administratives suivantes : le Secrétariat général et le Greffe du Conseil exécutif, le Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques, le Secrétariat à la législation, les secrétariats des six autres comités ministériels permanents, le Secrétariat aux investissements publics, le Secrétariat à la communication gouvernementale, le Secrétariat à l'allégement réglementaire, le Secrétariat aux emplois supérieurs, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, le Secrétariat aux affaires autochtones, le Secrétariat à la jeunesse, le Bureau de la Capitale-Nationale, le Secrétariat à la réforme des

institutions démocratiques (créé en mars 2002), le Secrétariat de l'Ordre national du Québec et la Direction générale de l'administration. (Voir l'organigramme du Ministère à l'annexe 3 du présent rapport.)

Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif

Rôle du Secrétariat général

Le Secrétariat général a pour mandat principal d'assurer le secrétariat du Conseil des ministres. D'une part, il établit le lien avec les ministères, les comités ministériels et le Conseil du trésor et, d'autre part, il agit pour eux en tant qu'intermédiaire auprès du Conseil des ministres. C'est à ce titre qu'il voit à ce que les mémoires et les projets de décret fassent l'objet des analyses nécessaires avant d'être soumis au Conseil des ministres. En étroite collaboration avec les membres du Conseil des ministres qui les président, le Secrétariat général coordonne les travaux des comités ministériels permanents, appuyé par les secrétariats de ces comités. Le secrétaire général est aussi responsable de toutes les activités inhérentes à la tenue des séances du Conseil des ministres, que ce soit en matière de conseil, de documentation, de sécurité ou encore de services offerts aux ministres. De lui relèvent également la rédaction des décisions du Conseil et leur conservation.

Rôle du Greffe

Le secrétaire général du Conseil exécutif en est également le greffier. Assisté dans cette tâche par un greffier adjoint, il est responsable du Greffe, lequel est chargé du traitement des projets de décret qui doivent être adoptés par le Conseil des ministres. Le greffier agit en tant que conseiller relativement aux projets de décret et de règlement et à titre de conservateur de ces documents.

En tant que conseiller, le greffier du Conseil exécutif voit à ce que les projets de décret et de règlement atteignent l'objectif visé et soient correctement rédigés. De plus, il s'assure de leur conformité avec les lois et la réglementation en vigueur. Il les soumet ensuite au gouvernement après en avoir, au besoin, coordonné l'analyse. Cette coordination nécessite surtout la collaboration des secrétariats des comités ministériels permanents du Conseil exécutif et celle du Conseil du trésor, du ministère des Finances et du ministère de la Justice. Ceux-ci, à l'intérieur de leur domaine de compétence respectif, étudient les projets qui leur sont soumis, donnent leur avis et font les recommandations appropriées. Le greffier du Conseil exécutif voit, de plus, à la diffusion et à la publication des décrets et des règlements dans la *Gazette officielle du Québec*.

À titre de dépositaire des décrets et de responsable de leur garde pour les quinze dernières années, le greffier doit prendre les mesures nécessaires à leur conservation. Le greffier a également la responsabilité de conserver les serments des membres du Conseil des ministres ainsi que leurs déclarations d'intérêts.

Secrétariats de comités ministériels permanents

Les secrétariats des six comités ministériels permanents formulent, à l'intention des présidents et des ministres membres des comités ministériels et du Conseil des ministres, des avis et des recommandations sur les projets de loi et les projets de règlement, de politique, de décret, de stratégie ou de plan d'action

soumis au gouvernement pour adoption. Ils procèdent à l'analyse de ces dossiers dans une perspective multisectorielle et de cohérence gouvernementale. Ils fournissent ainsi aux comités ministériels ou au Conseil des ministres l'information et les appréciations nécessaires à une prise de décision éclairée.

Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques

Le Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques (SPPS) exerce des fonctions d'appui au secrétaire général du gouvernement et joue un rôle déterminant de soutien en effectuant des travaux stratégiques et prioritaires à l'égard des activités du premier ministre, des travaux du Conseil des ministres et des mandats urgents liés à l'activité gouvernementale. Il a également pour mission d'appuyer le secrétaire général dans l'établissement des activités prioritaires du gouvernement et la réalisation de mandats relatifs à l'élaboration, à la coordination et au suivi des activités gouvernementales.

Le Secrétariat a également pour mandat de voir à la coordination de certains dossiers prioritaires et stratégiques pour le gouvernement, notamment l'encadrement de la planification stratégique des ministères et organismes. Il collabore étroitement avec les ministères et organismes à assurer la réussite de leurs projets stratégiques. Il est également appelé à produire des analyses et des avis sur de tels projets.

Le Secrétariat effectue, par ailleurs, des travaux de prospective sur les grandes tendances qui peuvent avoir une incidence sur les politiques publiques et la gouvernance. Il procède à des analyses sur la cohérence gouvernementale et développe une expertise de qualité et une approche de concertation auprès des ministères et organismes. Le Secrétariat voit à proposer un cadre de référence des orientations stratégiques gouvernementales afin de soutenir l'établissement des priorités, ainsi que de fournir des avis au secrétaire général sur des projets d'envergure soumis à l'attention du premier ministre ou du Conseil des ministres. Il assure, en outre, le suivi général des politiques publiques et, dans ce contexte, en collaboration avec les sous-ministres adjoints et associés, il voit à la coordination du Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques.

Enfin, le Secrétariat voit à l'animation du Cercle des sous-ministres adjoints et associés et collabore à l'animation du Forum des présidents et présidentes d'organismes.

Secrétariat à la législation

Le Secrétariat à la législation assiste le Comité de législation dans ses travaux. Il est dirigé par un secrétaire général associé, qui exerce ses fonctions sous l'autorité du secrétaire général.

Le Secrétariat procède, à l'intention du Comité de législation ou à la demande du secrétaire général du Conseil exécutif, à l'analyse des mémoires et des projets de loi qui doivent être présentés au Comité. Il voit à ce que les travaux d'élaboration des projets de loi, dans les ministères visés et au ministère de la Justice, soient exécutés selon un calendrier permettant la mise en œuvre du programme législatif du gouvernement. Il coordonne l'ensemble des travaux de révision des projets de loi que le gouvernement entend proposer à l'Assemblée nationale. Il assure également le lien institutionnel avec les services de l'Assemblée nationale chargés de la traduction, de la révision et de l'impression

des projets de loi. Il assure enfin la préparation et la tenue des réunions du Comité de législation, ainsi que la rédaction des comptes rendus y afférents.

Secrétariat aux investissements publics

Le Secrétariat aux investissements publics (SIP), dont le mandat a été transféré au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, le 21 octobre 2002, avait principalement pour responsabilité de coordonner l'action gouvernementale en vue de la réalisation et du suivi du plan d'accélération des investissements publics des ministères et organismes publics, plan annoncé dans le Discours sur le budget 2002-2003. À cette fin, le Secrétariat convenait avec les intervenants des décisions à prendre et des mesures à adopter pour déterminer et autoriser les projets, établir les échéanciers de réalisation et en assurer le suivi. Il signalait les irritants et les lourdeurs de traitement, et proposait des solutions pour accélérer la réalisation des projets. Enfin, le Secrétariat avait la responsabilité de faire rapport sur l'état d'avancement des projets et de procéder à l'évaluation des résultats.

Secrétariat à la communication gouvernementale

Le Secrétariat à la communication gouvernementale (SCG) s'est vu confier par le Conseil des ministres le mandat d'assurer une gestion des communications gouvernementales qui en augmente l'impact et la pertinence en fonction des préoccupations de la population.

Pour réaliser son mandat, le Secrétariat analyse les projets de communication des ministères et organismes qui présentent une demande d'avis de pertinence. Le Secrétariat gère ainsi la provision attribuée au ministère du Conseil exécutif et constituée d'une partie des budgets alloués aux activités de communication des ministères et de certains organismes. La réalisation des projets de communication et, dans certains cas, le transfert des budgets nécessaires aux principales activités de communication des ministères et organismes sont assujettis à l'émission, par le SCG, d'un avis de pertinence favorable.

Par ailleurs, le Secrétariat fait connaître la position gouvernementale en ce qui regarde la tenue des événements qui impliquent une participation financière de l'État, sous forme de commandites ou de subventions, et qui peuvent nécessiter la coordination de plusieurs ministères et organismes.

Le Secrétariat coordonne également la tenue d'événements et d'expositions, en collaboration avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). Il offre, d'autre part, des services conseils aux ministères et aux organismes et il partage avec eux une vision horizontale des communications gouvernementales. Il fournit, de plus, de l'expertise et des services de communication aux divers secrétariats du ministère du Conseil exécutif.

Enfin, le Secrétariat à la communication gouvernementale organise et coordonne les événements spéciaux de grande envergure (tels les consultations publiques et les sommets) tenus à l'initiative du gouvernement du Québec.

Secrétariat à l'allégement réglementaire

Le Secrétariat à l'allégement réglementaire (SAR) a pour mandat de conseiller le gouvernement sur les orientations et les actions à envisager en vue d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises, et de l'assister dans la mise en œuvre de ces orientations et de ces actions. Il s'assure, entre autres, de l'application de la politique gouvernementale sur l'activité réglementaire, notamment en ce qui a trait à la mise à jour annuelle des plans pluriannuels de révision réglementaire des ministères et organismes, ainsi qu'à l'analyse des répercussions des projets de réglementation sur les entreprises. Il soutient également les travaux du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire.

Secrétariat aux emplois supérieurs

Le Secrétariat aux emplois supérieurs (SES) est chargé, de concert avec les autorités responsables, de rechercher et de recommander, sur la base de la compétence démontrée, des candidats aux postes pourvus à la prérogative du gouvernement, tels les postes de sous-ministre, de sous-ministre associé ou adjoint, de délégué général, de délégué et de chef de poste du Québec, ainsi que les postes de dirigeant, de vice-président et de membre d'un organisme gouvernemental. De façon plus particulière, le Secrétariat, dont l'objectif est d'assurer l'utilisation optimale des ressources humaines aux emplois des niveaux les plus élevés au sein de l'État, a pour responsabilités principales :

- de constituer et de mettre à jour, à cette fin, une banque de candidats susceptibles d'occuper un emploi supérieur à temps plein ou à temps partiel ;
- d'assurer la réalisation des différentes étapes menant à la nomination, au renouvellement du mandat ou à la réaffectation des titulaires d'un emploi supérieur dans les ministères et organismes gouvernementaux ;
- d'évaluer et de recommander le niveau des emplois supérieurs, de déterminer la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires, de soutenir leur développement et d'assurer la gestion de carrière des administrateurs d'État ;
- d'analyser les diverses questions relatives à l'organisation des postes de haute direction des ministères et organismes ;
- de définir les activités prioritaires de développement en fonction du profil de compétences exigé aux différentes catégories des emplois supérieurs ;
- de conseiller le secrétaire général quant à l'application des règles d'éthique et de déontologie concernant les hauts fonctionnaires et les administrateurs publics.

Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

Le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC) relève du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes. De façon générale, le SAIC conseille le gouvernement du Québec sur toute question ayant trait aux relations intergouvernementales canadiennes. Il élabore, propose et met en œuvre une politique à cet égard. Il analyse les politiques et les programmes du gouvernement fédéral en fonction de leurs diverses incidences sur le Québec. Il voit ainsi à la défense et à la promotion des intérêts du Québec. Le SAIC est également responsable des relations avec les gouvernements des

provinces du Canada et il coordonne l'ensemble des activités gouvernementales québécoises au Canada.

Le SAIC a la responsabilité du dossier constitutionnel et il assume, pour le gouvernement du Québec, l'ensemble des négociations dans ce domaine.

De concert avec les ministères sectoriels, le SAIC participe aux travaux des diverses conférences intergouvernementales canadiennes. Il contribue également à l'élaboration et à la négociation des ententes avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces. En outre, en tant que conseiller auprès des ministères et des organismes publics québécois, il participe à l'élaboration des politiques et des prises de position qui ont des incidences sur les relations avec les autres gouvernements du Canada.

Le SAIC assure également la coordination de la négociation et de la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur. Il coordonne les relations avec la francophonie canadienne et il veille à la mise en œuvre de la Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada. De même, il gère les programmes de coopération intergouvernementale et de soutien de la francophonie qui découlent de cette politique.

Enfin, le SAIC administre le réseau de la représentation du Québec au Canada, lequel est composé de bureaux situés à Moncton, à Ottawa et à Toronto, ainsi que d'une antenne à Vancouver. Ce réseau assure le lien entre le gouvernement du Québec et ses interlocuteurs du gouvernement fédéral et des autres provinces.

Secrétariat aux affaires autochtones

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pour mission de contribuer à l'établissement et au maintien de relations harmonieuses avec les nations et les communautés autochtones, et de favoriser leur développement au sein de la société québécoise. Cela s'exprime notamment par la négociation d'ententes, la diffusion de l'information appropriée et par un appui au développement social, économique et culturel des Amérindiens et des Inuits. Le SAA s'avère ainsi la principale porte d'entrée des Autochtones au gouvernement du Québec.

Les principales responsabilités et fonctions du Secrétariat sont les suivantes :

- élaborer des politiques gouvernementales en matière autochtone ;
- coordonner les activités des ministères et organismes qui œuvrent en milieu autochtone ;
- offrir aux Autochtones et à l'ensemble de la population de l'information concernant la question autochtone au Québec et les politiques gouvernementales ;
- coordonner et participer à des activités de formation et de sensibilisation à la question autochtone afin de répondre aux besoins des ministères et des organismes gouvernementaux ;
- conduire la négociation d'ententes visant au règlement de revendications autochtones ;

- conseiller les ministères quant à la négociation d'ententes sectorielles et veiller à leur mise en œuvre ;
- assurer la promotion et l'administration du Fonds de développement pour les Autochtones (FDA) qui a pour but de soutenir financièrement des projets de développement économique et d'infrastructures communautaires en milieu autochtone.

Secrétariat à la jeunesse

L'action du Secrétariat à la jeunesse (SAJ) s'articule autour des axes suivants : la coordination du dossier jeunesse dans l'appareil gouvernemental, la concertation avec les partenaires et le soutien de l'action jeunesse.

Son mandat de coordination consiste principalement à assister le ministre responsable de la Jeunesse dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de la jeunesse. Il assure, de plus, la mise en œuvre de la politique québécoise de la jeunesse et des plans d'action qui en découlent, ainsi que la cohérence des actions gouvernementales qui concernent la jeunesse.

En matière de concertation avec les partenaires, le SAJ entretient des rapports de collaboration avec les organismes jeunesse nationaux, régionaux et locaux. Le Secrétariat est également en contact avec différents partenaires des milieux socioéconomiques touchés par les dossiers jeunesse.

Le SAJ accorde un soutien financier aux forums jeunesse au regard de leur mandat de représentation et de concertation des jeunes de leur région, de la gestion du Fonds régional d'investissement jeunesse et de leur participation au projet Contact jeunesse.

Le Secrétariat est chargé, par ailleurs, de l'application et du suivi des ententes d'aide financière entre le gouvernement et la Société de gestion du Fonds jeunesse Québec.

Enfin, le SAJ diffuse de l'information auprès des jeunes, des intervenants jeunesse et de la population en général en ce qui regarde les divers programmes gouvernementaux à l'intention des jeunes de 15 à 29 ans.

Bureau de la Capitale-Nationale

Le Bureau de la Capitale-Nationale (BCN) a pour mission de contribuer au développement et à la diversification de l'économie de la capitale et de veiller à l'adaptation de l'action gouvernementale au contexte particulier de la région.

En collaboration avec certains ministères à vocation économique, le BCN contribue aux efforts de diversification de l'économie de la région en appuyant des projets publics et privés au moyen du Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale et des autres programmes d'aide gouvernementale au développement local et régional placés sous sa responsabilité.

Le BCN assure le suivi de la mise en œuvre de la Politique relative à la capitale nationale, notamment en vue d'affirmer le rôle de Québec comme capitale nationale. À cet effet, il est appelé à intervenir dans divers dossiers majeurs de développement régional.

Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques

Le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques (SRID) a reçu le mandat de soutenir le ministre responsable dans la réalisation de réformes en vue d'améliorer la vie démocratique au Québec.

Secrétariat de l'Ordre national du Québec

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec assume les travaux permettant au gouvernement de faire les nominations, conformément à la *Loi sur l'Ordre national du Québec*. Il assure le suivi des décisions du gouvernement quant aux nominations faites à l'Ordre et il voit à l'organisation des cérémonies de remise officielle des insignes. Le Secrétariat gère également les archives de l'Ordre et il agit à titre de dépositaire des registres des signatures et des matrices des insignes de l'Ordre national du Québec, sous la responsabilité du secrétaire général du Conseil exécutif.

Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration (DGA) fournit aux diverses unités administratives du Ministère l'expertise et le soutien en matière de gestion des ressources et elle les conseille sur les moyens les plus efficaces de satisfaire à leurs besoins. La Direction générale fournit, à cette fin, l'ensemble des services de soutien technique et opérationnel. Elle doit aussi définir les politiques ministérielles de gestion et en coordonner une application uniforme. Elle agit, de plus, à titre d'interlocutrice auprès des organismes centraux afin d'assurer la cohésion ministérielle.

Par ailleurs, la Direction générale a la responsabilité de coordonner, pour l'ensemble du Ministère, la démarche de modernisation de la gestion publique.

Enfin, la DGA s'est vue confier le mandat de renforcer la culture éthique au sein du ministère du Conseil exécutif et de participer aux travaux menés par le Secrétariat du Conseil du trésor sur la consolidation de l'infrastructure de l'éthique au sein de l'appareil gouvernemental.

1.3 Lieutenant-gouverneur

Le lieutenant-gouverneur est le représentant au Québec de Sa Majesté la reine Élisabeth II et il exerce, à ce titre, les fonctions de chef constitutionnel du Québec. Il est nommé par le gouverneur général en conseil. Avec le Conseil exécutif, il constitue le gouvernement du Québec.

Avec l'Assemblée nationale, il forme le Parlement du Québec. Il doit donner la sanction royale à toute mesure législative adoptée par l'Assemblée nationale. C'est lui qui reconnaît le premier ministre et, à la demande de celui-ci, nomme les membres du Conseil exécutif.

Le lieutenant-gouverneur ne fait pas partie du ministère du Conseil exécutif, bien que son budget y soit rattaché.

Partie 2

Résultats relatifs aux activités de soutien à la prise de décision du gouvernement et à la gestion de l'État

La deuxième partie du rapport annuel de gestion traite des **objectifs fixés** et des **résultats atteints** par les diverses composantes du Ministère au regard des orientations et des axes d'intervention touchant les fonctions de conseil et d'assistance auprès du premier ministre et du Conseil des ministres afin, notamment, d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale.

Les objectifs fixés et les résultats atteints quant aux orientations particulières en matière d'**affaires autochtones**, d'**affaires intergouvernementales canadiennes**, de **jeunesse**, ainsi que de développement de la **capitale nationale**, sont traités de façon distincte dans le présent rapport (voir les parties 3, 4, 5 et 6).

Contexte

Le ministère du Conseil exécutif joue un rôle des plus stratégiques au sein du processus décisionnel gouvernemental et de la structure de gestion de l'État québécois. Cela s'explique par son double mandat, soit celui d'agir à titre d'organisme de soutien auprès du Conseil des ministres et de ses comités ministériels, tout en assumant un rôle de soutien et de conseil auprès du premier ministre dans l'exercice de ses fonctions de chef de gouvernement et des responsabilités qui y sont rattachées.

Ainsi, le personnel du Ministère est appelé à traiter un large éventail de domaines de l'intervention gouvernementale et à considérer différentes problématiques auxquelles la société québécoise doit faire face. Il est également appelé à tenir compte d'intérêts divers et parfois conflictuels. Le Ministère doit donc prendre en considération une multitude d'éléments stratégiques et d'innombrables facteurs externes dans l'étude des dossiers et dans l'évaluation de leurs répercussions possibles sur la gestion de l'État et le bien-être des citoyens.

Dans un contexte où les défis auxquels la société et le gouvernement doivent faire face sont multiples et complexes, assurer la continuité, la cohérence et l'efficacité de l'ensemble des activités de l'État québécois constitue un enjeu de taille qui mobilise l'ensemble du personnel du Ministère et fait appel à ses qualités de flexibilité et d'adaptabilité.

Pour relever les défis qui se posent en ces matières et assumer le plus adéquatement possible sa mission, le Ministère a fixé ses orientations, pour la période 2001-2004 :

1. **Assurer un soutien de qualité à la prise de décision du gouvernement.**

2. **Contribuer, en tant qu'acteur de premier plan, à la gestion moderne de l'État.**

ORIENTATION 1

Assurer un soutien de qualité à la prise de décision du gouvernement

Les dossiers que soumettent les ministères et organismes du gouvernement au Conseil des ministres et aux comités ministériels ont, pour la plupart, un caractère interministériel par les conséquences qu'ils entraînent ou par les solutions qui y sont préconisées. À cet égard, les diverses unités du ministère du Conseil exécutif exercent des rôles d'analyse et de conseil dont la qualité est tributaire de la compétence du personnel et de la qualité de l'information.

L'État doit être en mesure, dans sa prise de décision, de situer les dossiers dans une perspective d'ensemble pour mieux déterminer ses priorités et arrêter ses choix.

À ce titre, le Ministère doit se doter d'outils performants et favoriser la concertation et le partenariat indispensables avec les autres ministères et organismes, de même qu'avec les partenaires des secteurs parapublic et privé.

Assurer un soutien de qualité à la prise de décision constitue donc, pour le ministère du Conseil exécutif, sa première orientation. Il se fixe à cet égard des objectifs afin d'assurer une expertise de qualité ainsi qu'un partenariat et une concertation efficaces.

Il y a lieu ici de signaler l'ajout, en 2002-2003, d'un objectif (l'objectif 2.4 ci-après) au *Plan stratégique 2001-2004* du Ministère relatif à la réforme des institutions démocratiques.

AXE D'INTERVENTION 1
Une expertise de qualité

OBJECTIF 2.1 **Fournir le soutien approprié, en temps opportun, aux instances gouvernementales pour leur permettre de prendre les décisions judicieuses.**

RÉSULTATS

Secrétariat général

Au cours de l'exercice 2002-2003, le Secrétariat général a traité 229 mémoires ; ce nombre ne tient pas compte des projets de décret et de règlement traités par le Greffe. Le Secrétariat général a formulé, de plus, 608 demandes d'analyse aux secrétariats des comités ministériels et au Secrétariat du Conseil du trésor, ainsi que 696 demandes d'avis aux ministères et organismes. Le Secrétariat a également collaboré à la tenue de 55 séances du Conseil des ministres et rédigé 285 décisions à l'égard de mémoires et de projets de décret.

Greffe du Conseil exécutif

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, le travail du greffier du Conseil exécutif a porté sur 1 619 décrets, dont 201 pour l'adoption ou l'approbation de règlements, ainsi que sur 84 projets de règlement.

Secrétariats de comités ministériels permanents

Les projets de politique ou de loi qui engagent le gouvernement et orientent tout un secteur d'activité doivent être examinés à l'intérieur de courts délais. Les aspects problématiques doivent être mis en relief et des pistes doivent être proposées afin d'améliorer les propositions soumises.

Les analyses produites par les secrétariats permettent, de façon succincte et précise, de cerner les principaux enjeux et problématiques, les différentes solutions possibles, notamment celles qui sont en vigueur dans d'autres juridictions, ainsi que les pistes d'amélioration des projets soumis, et cela, compte tenu de l'évaluation des répercussions sur les intervenants touchés et la population en général. Au cours de l'exercice écoulé, les six secrétariats ont su répondre aux exigences liées à la tenue des séances des divers comités ministériels et du Conseil des ministres, notamment en respectant les délais de livraison des analyses, avis et notes concernant les dossiers soumis à leur attention.

Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

Le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales (COMART) s'est réuni à 17 reprises en 2002-2003 et il a formulé 46 recommandations au Conseil des ministres.

Parmi les sujets traités par le COMART, notons :

- des propositions de modification législative dans le domaine municipal ;
- des amendements au projet de loi 77 sur le renforcement des municipalités régionales de comté (MRC) ;
- le Rendez-vous national des régions ;
- le Cadre gouvernemental d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec ;
- l'Entente cadre de développement de la région de Laval 2001-2006 ;
- la Politique nationale de transport aérien ;
- la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* ;
- la programmation quinquennale de constitution des réserves écologiques (2002-2007) ;
- le Code de gestion des pesticides et autres modifications réglementaires concernant les pesticides.

Le Secrétariat du COMART a examiné 383 projets de décret et 96 mémoires, dont 21 projets de loi et de règlement, notamment en matière d'organisation municipale, de développement régional et local, d'environnement et de transport. Les mémoires et les projets de décret ont donné lieu à la production de 55 sommaires, 96 analyses et 383 avis.

Comité ministériel du développement social

Le Comité ministériel du développement social (CMDS) a tenu 14 rencontres et formulé 36 recommandations à l'intention du Conseil des ministres.

Les dossiers suivants sont des illustrations du rôle de coordination interministérielle et de cohérence joué par le Comité :

- la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* ;
- la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* ;
- des modifications à la *Loi sur les normes du travail* concernant notamment les domestiques, l'ajout de congés pour obligations familiales et d'un congé de paternité, ainsi qu'en ce qui regarde le harcèlement psychologique ;
- des modifications au *Code de la sécurité routière* visant à instaurer le virage à droite au feu rouge ;
- des modifications au *Code des professions* concernant le champ de pratique de certaines professions de la santé ;
- la mise en œuvre du plan concerté pour les familles du Québec ;
- les orientations en matière d'immigration, de sélection, d'intégration, de régionalisation, et le plan d'action pour leur mise en œuvre ;
- le programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis, à des municipalités et à des organismes, dans le contexte de la pénurie de logements locatifs ;
- la politique d'utilisation sécuritaire et accrue de l'amiante chrysotile au Québec.

Dans le secteur d'activité lié à ce comité, l'examen des mémoires présentés au Secrétariat du CMDS a donné lieu à la production de 51 sommaires, 37 analyses et 68 avis ; on compte 320 projets de décret qui ont également fait l'objet d'un avis.

Le Secrétariat assure la codirection, avec le Secrétariat à la Condition féminine et le Secrétariat du Conseil du trésor, du projet mobilisateur de l'instauration de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans les pratiques gouvernementales.

Comité ministériel de l'éducation et de la culture

Le Comité ministériel de l'éducation et de la culture (CMEC) s'est réuni à onze reprises au cours de l'année 2002-2003, dont à une occasion avec le Comité ministériel à la jeunesse (CMJ) et deux fois avec le Comité ministériel du développement social (CMDS) et le Comité ministériel à la jeunesse (CMJ). Ces rencontres ont donné lieu à la formulation de vingt (20) recommandations au Conseil des ministres. Le rôle de coordination intersectorielle et de cohérence gouvernementale du Comité s'est concrétisé dans des dossiers tels :

- le projet de loi modifiant la *Charte de la langue française* ;
- la politique gouvernementale de l'éducation des adultes et de la formation continue ;
- le concours d'architecture pour la construction d'un complexe culturel et administratif au centre-ville de Montréal ;
- le projet de politique québécoise du cinéma et de l'audiovisuel ;

- le projet de loi modifiant la *Loi sur l'aide financière aux études* et concernant plus particulièrement les étudiants à temps partiel ;
- l'introduction de certaines modifications législatives concernant les plans de réussite des commissions scolaires et du réseau collégial.

Le Secrétariat du CMEC a terminé, au cours de cette période, le traitement de 50 mémoires donnant lieu à la production de 24 sommaires, 17 analyses et 33 notes. Pour leur part, les 82 décrets et règlements, dont le traitement a été terminé au cours de l'année, ont donné lieu à la production de 82 avis.

Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche

Le Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche (CMEDER) s'est réuni à 17 reprises en 2002-2003. Les mémoires alors examinés ont fait l'objet de 33 décisions.

Parmi les sujets traités par le CMEDER, notons les suivants :

- le projet de loi modifiant la *Loi sur les assurances* ;
- la Stratégie de développement économique pour le plein emploi ;
- la Politique québécoise de la transformation alimentaire ;
- la Stratégie de main-d'œuvre dans le domaine des technologies de l'information et des communications ;
- le projet de loi sur la conservation du patrimoine naturel (aires protégées) ;
- le projet de loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation ;
- la Politique nationale de l'eau.

Par ailleurs, 75 mémoires présentés au Secrétariat du Comité ainsi que 291 autres dossiers (décrets d'aide financière, règlements, etc.) ont fait l'objet d'avis ou d'analyses.

Comité ministériel à la jeunesse

Le Comité ministériel à la jeunesse (CMJ) s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2002-2003, dont à une occasion avec le Comité ministériel de l'éducation et de la culture (CMEC) et une fois avec le Comité ministériel du développement social (CMDS) et le Comité ministériel de l'éducation et de la culture (CMEC). Ces rencontres ont donné lieu à la présentation de cinq recommandations au Conseil des ministres. Le rôle de coordination intersectorielle et de cohérence gouvernementale du Comité s'est concrétisé dans des dossiers tels :

- les orientations et le plan d'action gouvernemental sur le renouvellement de la fonction publique ;
- le projet de Plan d'action jeunesse 2002-2005.

Au cours de cette période, le Secrétariat du CMJ a terminé le traitement de 32 mémoires donnant lieu à la production de 2 sommaires, 11 analyses et 21 avis. Pour leur part, les 33 décrets et règlements, dont le traitement a été terminé au cours de l'année, ont donné lieu à la production de 33 avis.

Comité ministériel de la région de Montréal

Le Comité ministériel de la région de Montréal (CMRM) s'est réuni à huit reprises au cours de l'exercice 2002-2003 et il a formulé douze recommandations au Conseil des ministres.

Dans le contexte d'un nouveau partenariat que le gouvernement veut établir avec les instances municipales et métropolitaines, le gouvernement du Québec s'est associé à la nouvelle ville de Montréal dans la préparation du Sommet de Montréal, qui s'est tenu en juin 2002. Pour assurer le développement dynamique de Montréal, le Sommet visait notamment à mobiliser les intervenants clés de Montréal autour d'une vision commune et à établir des priorités de développement menant à un plan d'action partagé. Le CMRM a coordonné la participation des ministères et organismes gouvernementaux au Sommet. Il a soumis des recommandations au Conseil des ministres relativement à la position que le gouvernement devait adopter au Sommet et à la déclaration d'intention conjointe du gouvernement et de la Ville de Montréal signée à l'occasion du Sommet et qui prévoyait la signature d'un contrat de ville. Par la suite, le CMRM a orienté la négociation du contrat de ville, qui crée une nouvelle relation de collaboration entre le gouvernement et la Ville de Montréal et accorde une plus grande autonomie d'action à cette dernière.

Parmi les autres dossiers étudiés par le Comité ministériel figurent la déclaration de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal et le plan d'action 2002-2010 de Montréal International intitulé « Accélérer le développement de la grappe des sciences de la vie ».

Le Secrétariat du CMRM a examiné 39 projets de décret et 15 mémoires, ce qui a donné lieu à la production de 6 sommaires, 11 analyses, 4 notes et 39 avis. Le Secrétariat a aussi contribué aux travaux visant à s'assurer de la conformité des plans triennaux d'immobilisation des ministères au Cadre d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal. Il a de plus participé aux travaux du comité interministériel chargé de préparer le Sommet et la négociation du contrat de ville entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Secrétariat à la législation

Pendant l'exercice financier 2002-2003, le Comité de législation a tenu 23 réunions et rendu 80 décisions. Au cours de ces réunions, il a procédé, avec l'aide des légistes et des employés du Secrétariat, à l'examen de 78 projets de loi avant leur présentation à l'Assemblée nationale, à l'examen des modifications devant être apportées à deux projets de loi déjà présentés et, enfin, à l'examen de questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme législatif du gouvernement.

Secrétariat à l'allégement réglementaire

En 2002-2003, le Secrétariat à l'allégement réglementaire a analysé 245 projets de loi, de règlement ou de politique soumis au Conseil des ministres et formulé, pour 107 d'entre eux, des recommandations au Conseil des ministres.

Parmi les sujets examinés par le Secrétariat à l'allégement réglementaire, notons :

- le projet de loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* ;

- le Code de gestion des pesticides et autres modifications réglementaires concernant les pesticides ;
- le projet de loi modifiant la *Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives* ;
- le projet de loi sur la conservation du patrimoine naturel ;
- le projet de loi sur l'aquaculture commerciale ;
- le projet de règlement sur la composition, l'emballage et l'étiquetage des produits laitiers ;
- le projet de règlement sur l'enregistrement des propriétaires de chiens ;
- le projet de loi modifiant la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ;
- le projet de loi modifiant la *Loi sur les agents de voyages*.

Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, le Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques a coordonné plusieurs dossiers stratégiques, notamment l'entente sur la *paix des braves* (Cris-Québec), l'entente *Sanarrutik* (Inuits-Québec), la négociation sur le projet hydroélectrique de Gull Island avec Terre-Neuve et les travaux menant à la révision de la réglementation sur la pollution porcine.

Le Secrétariat a également collaboré étroitement avec certains ministères à la réalisation de projets gouvernementaux majeurs tels que le Rendez-vous national des régions et le Forum sur le déséquilibre fiscal.

En ce qui a trait aux activités de soutien du premier ministre, le Secrétariat a préparé des documents d'appui relatifs à l'ouverture de la session parlementaire, à l'étude des crédits, au dévoilement de projets économiques, à l'annonce de stratégies ou de politiques gouvernementales et en vue de rencontres avec des dignitaires étrangers. Il a également préparé des projets de discours à l'attention du premier ministre.

Secrétariat de l'Ordre national du Québec

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a respecté toutes les échéances prévues à son calendrier annuel d'activités, permettant ainsi au gouvernement de procéder à la nomination de 27 nouveaux membres de l'Ordre national du Québec. De plus, il a assuré l'organisation de la cérémonie annuelle de remise des insignes aux personnalités québécoises nommées à l'Ordre. Il a également vu à la préparation des dossiers de nomination de trois personnalités étrangères et à l'organisation des cérémonies de remise des insignes à cinq personnalités étrangères.

OBJECTIF 2.2 **Développer, en collaboration, une bonne connaissance des questions stratégiques telles que les tendances significatives pour le Québec, les expériences étrangères et les comparaisons avec d'autres États.**

RÉSULTATS

Le **Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques** (SPPS) a réalisé une synthèse des actions gouvernementales, parachevées et en cours, sur les changements démographiques. En collaboration avec les ministères et organismes touchés par cette question, près d'une centaine d'études ont été fournies afin de mieux cerner ces changements et d'en déduire les actions à mettre en œuvre.

Le Secrétariat assume aussi la coordination du Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques (RVIPP), qui produit des documents d'information et d'analyse stratégique sur les tendances lourdes et les questions stratégiques pouvant influer sur les interventions gouvernementales. Le réseau joue ainsi le rôle d'interface d'information auprès des 29 ministères et organismes membres. Il s'appuie sur la contribution de plus de 400 veilleurs répartis dans les organismes et ministères membres. En 2002-2003, plus de 8 000 fréquentations du site du réseau de veille (mis à part la coordination) sont à signaler.

Dans le cadre de la coordination interministérielle des activités de veille, le Secrétariat a tenu deux rencontres de travail avec les veilleurs coordonnateurs et assuré le suivi de la production du Réseau, notamment 314 clips et 79 fiches d'information. Il a, de plus, tenu un colloque sur la gestion des risques, qui a regroupé plus d'une centaine de personnes. En outre, deux déjeuners-conférences, tenus à l'initiative du Secrétariat, ont permis aux veilleurs d'échanger sur des thématiques liées aux cibles gouvernementales de veille.

En ce qui a trait à la disponibilité des documents d'information, le Secrétariat a publié deux numéros du bulletin *Prospective* et mis à jour le dépliant promotionnel sur le réseau de veille.

OBJECTIF 2.3 **Assurer aux ministères et organismes le soutien et l'information nécessaires pour leur permettre d'inscrire les priorités gouvernementales dans leurs plans d'action et pour préparer leur plan stratégique conformément à la loi.**

RÉSULTATS

Le **Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques**, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, a offert aux ministères et organismes des activités de soutien et de formation en matière de planification stratégique afin de leur permettre d'élaborer leur propre plan stratégique en regard des priorités gouvernementales, conformément à la loi. Le Secrétariat a aussi conduit des consultations, de concert avec le Secrétariat du Conseil du trésor, sur la production du *Guide de bonnes pratiques en planification stratégique*.

En outre, le Secrétariat a tenu deux rencontres de travail avec la Table des sous-ministres adjoints à la planification stratégique portant sur la question des changements démographiques et leurs incidences sur les politiques publiques et la gouvernance.

Enfin, le Secrétariat a participé assidûment aux travaux du Comité interministériel sur le développement durable (CIDD), notamment à la réalisation d'un cadre d'élaboration d'une stratégie québécoise de développement durable.

OBJECTIF 2.4 Soutenir le Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques dans sa démarche de consultation publique et lors de la tenue des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques au Québec.

RÉSULTATS

Dès sa création en mars 2002, le **Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques** (SRID) a conseillé le ministre responsable en ce qui concerne la réforme des institutions démocratiques et la tenue d'un exercice de consultation publique. Le Secrétariat a soutenu le ministre dans la préparation d'un document de réflexion rendu public en juin 2002 et il a participé à la formation du Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques.

Par la suite, le SRID a servi de secrétariat au Comité directeur des États généraux et appuyé les membres du Comité lors des consultations régionales de l'automne 2002. Le SRID a fourni l'expertise et le soutien logistique utiles au Comité directeur.

Le Comité directeur a ainsi :

- tenu 27 assemblées publiques dans 20 villes et 16 régions du Québec ;
- rencontré plus de 2 050 personnes ;
- entendu 735 interventions au cours des audiences publiques ;
- reçu 2 508 questionnaires, y compris 581 aux audiences publiques ;
- reçu 237 mémoires de groupes constitués ainsi que de citoyennes et de citoyens.

Le SRID a aussi joué un important rôle de soutien auprès du Comité directeur pour la préparation des États généraux, tenus les 21, 22 et 23 février 2003. Il s'est particulièrement engagé en ce qui concerne la gestion de la délégation des États généraux et la préparation de l'animation et des contenus fournis aux participants comme outils de réflexion et de discussion.

Le Comité directeur a pu compter sur la participation active de 835 personnes aux ateliers du 22 février 2003, dont 818 ont indiqué leur préférence ou leur opinion, le 23 février, sur les propositions qui leur avaient été présentées. Les participants ont été très assidus tout au cours des États généraux, comme l'a confirmé le taux de participation noté aux relevés d'ateliers, au vote électronique et aux choix commentés.

Le Secrétariat a également amorcé l'élaboration d'un plan d'action pour la poursuite de ses activités et la mise en œuvre des recommandations du rapport du Comité directeur.

AXE D'INTERVENTION 2

Une coordination et une concertation efficaces

OBJECTIF 2.5 **Assurer, en concertation avec les ministères et organismes, la coordination efficace des dossiers gouvernementaux prioritaires, y compris la réalisation des projets économiques majeurs et les dossiers d'économie sociale.**

RÉSULTATS

Secrétariat aux investissements publics

Dans le cadre du Plan d'accélération des investissements publics (PAIP) et de concert avec les ministères et organismes, le Secrétariat aux investissements publics avait notamment pour mandat de s'assurer du démarrage de projets, pour une somme de plus de un milliard de dollars, avant le 1er juillet 2002.

À cette date, les travaux étaient en cours de réalisation, pour des investissements totaux de 1,7 milliard de dollars, dépassant ainsi largement l'objectif fixé.

À titre indicatif, le 20 septembre 2002, les travaux des ministères, organismes et sociétés d'État avaient alors permis d'autoriser près de 3 000 projets devant susciter la création de plus de 40 000 emplois directs et indirects, mesurés sur la base d'années-personnes. Ces projets, représentant 3,5 milliards d'investissement, ont été financés à même le PAIP, à hauteur de 2,5 milliards de dollars, et par la participation des partenaires, pour une somme de un milliard de dollars.

Pour les seuls ministères de l'Éducation et de la Santé et des Services sociaux, 1 795 projets ont été autorisés, pour des investissements totalisant près de 1,2 milliard de dollars. Les sociétés d'État ont été autorisées à amorcer 54 projets, pour près de 900 millions de dollars. Les autres ministères et organismes ont autorisé 1 067 projets, pour des investissements totalisant 1,4 milliard de dollars.

Le 20 septembre 2002, la valeur des travaux déjà réalisés représentait près de 1,2 milliard de dollars et avait touché au total 38 400 travailleurs.

Compte tenu que le PAIP était en bonne voie de réalisation, il a été convenu, en 2002-2003, de transférer le mandat du Secrétariat aux investissements publics au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

OBJECTIF 2.6 **Assurer la prise en compte et la mise en œuvre des priorités gouvernementales par les ministères et organismes.**

OBJECTIF 2.7 **Faciliter la cohérence des politiques et des actions gouvernementales par des mécanismes appropriés de concertation interministérielle.**

RÉSULTATS

Au cours de l'exercice 2002-2003, le **Secrétariat à la communication gouvernementale** (SCG) a atteint les objectifs qu'il s'était alors fixés.

- Dans son rôle de coordination des communications gouvernementales, le Secrétariat à la communication gouvernementale a procédé à l'analyse et au traitement de 394 demandes des ministères et organismes en vue de l'émission d'avis de pertinence relatifs à la réalisation de leurs activités de communication.
- En juin 2002, le Secrétariat a mis sur pied une base de données interactive, appelée Procom, servant aux ministères et organismes à échanger de l'information sur les projets de communication du gouvernement du Québec.
- Entre juin 2002 et mars 2003, quelque 481 projets ont été inscrits dans Procom par les ministères et organismes afin d'établir la participation du gouvernement et de convenir d'une position gouvernementale commune. De plus, le SCG a relevé 24 dossiers inscrits dans Procom qui nécessitaient une coordination du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). En outre, 70 projets ont fait l'objet d'une coordination gouvernementale.
- En cours d'année, le Secrétariat a créé le Bureau des événements. Son premier mandat a été de mener à bien la tenue des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques.
- En matière de communication, le Secrétariat à la communication gouvernementale a soutenu divers secrétariats du Ministère dans des dossiers variés : la réforme des institutions démocratiques, la *paix des braves, Sanarrutik* (l'entente avec les Inuits), la proposition d'entente de principe avec les Innus, le déséquilibre fiscal, le Sommet de la Terre de Johannesburg, le Sommet mondial de l'écotourisme, le Rendez-vous national des régions, le plan d'action du gouvernement, le plan d'action jeunesse, la fête nationale, la fête du Drapeau et la politique du cinéma. Le Secrétariat à la communication gouvernementale a également assuré la coordination des placements publicitaires.
- Dans le domaine de l'autoroute électronique, le Secrétariat a mis en ligne le nouveau site du premier ministre du Québec, ainsi que les sites de la réforme des institutions démocratiques et de l'entente de principe avec les Innus.

Au cours de l'exercice 2002-2003, le **Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques** a coordonné les rencontres de la Table des sous-ministres associés, responsables de la planification stratégique. Le Secrétariat a aussi donné avis au gouvernement sur trois plans stratégiques transmis par des organismes.

Le Secrétariat a de plus piloté un groupe de travail composé des responsables de la planification stratégique de sept ministères et organismes pour la préparation d'un guide de bonnes pratiques en planification stratégique.

Enfin, en matière de suivi des activités gouvernementales, le Secrétariat a élaboré, pour dépôt auprès du Conseil des ministres, 47 tableaux portant sur les activités gouvernementales.

ORIENTATION 2

Contribuer, en tant qu'acteur de premier plan, à la gestion moderne de l'État

La modernisation de la gestion publique repose sur plusieurs facteurs qui, réunis, contribuent à améliorer la qualité des services aux citoyens, à accroître l'efficacité des programmes gouvernementaux et à répondre ainsi aux attentes de la population. Le ministère du Conseil exécutif joue un rôle actif dans le chantier de modernisation de l'État. En plus de la modernisation de sa propre gestion, sa contribution à ce chapitre est d'abord axée sur l'allégement de la réglementation et des procédures administratives. Le Ministère s'applique également à assurer adéquatement le maintien d'une haute fonction publique compétente et représentative. Ces stratégies contribueront à renouveler les façons de faire en ouvrant davantage la fonction publique aux nouvelles idées.

AXE D'INTERVENTION 1
Une préoccupation d'assurer des services de qualité

OBJECTIF 2.8 **Respecter les engagements pris à l'égard des clientèles du Ministère en ce qui regarde la qualité des services.**

L'objectif ci-dessus porte sur les engagements du Ministère dans sa déclaration de services aux citoyens, rendue publique en avril 2001 (voir l'annexe 2). Au moment du dépôt de sa déclaration de services, deux secrétariats du Ministère offraient des services aux citoyens au sens de la *Loi sur l'administration publique* : le Secrétariat aux affaires autochtones et le Secrétariat à la jeunesse.

RÉSULTATS

Secrétariat aux affaires autochtones

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) offre à ses clientèles des services de renseignements personnalisés. Les demandes acheminées par courrier postal, par téléphone ou par courriel sont transmises, selon leur objet, aux interlocuteurs du ministère du Conseil exécutif ou à ceux des autres ministères et organismes.

Le site Web du SAA est intégré à celui du ministère du Conseil exécutif. Le contenu présenté en français et en anglais s'adresse tout particulièrement à la clientèle autochtone. Mis à jour régulièrement, ce site comporte cinq grandes rubriques. À l'automne 2002, une nouvelle section s'adressant autant aux clientèles autochtones que non autochtones a été ajoutée afin de regrouper tous les renseignements et documents portant sur la proposition d'entente de principe avec les Innus de Mamuitun et de Nutashkuan.

Ainsi, le SAA a reçu, au cours de l'année, 710 demandes officielles d'information par téléphone aussi bien de citoyens, de ministères que d'organismes. Quelque 450 demandes d'information ont été acheminées par courrier électronique, pour un total de plus de 1 150 demandes d'information.

Dans le cadre de son mandat de diffusion de l'information et du mandat spécial de consultation, le SAA a expédié plus de 173 000 dépliants et brochures, notamment aux citoyens, groupes et organismes des régions touchées, soit la Côte-Nord et le Saguenay–Lac-Saint-Jean. Par la suite, aux fins de la tenue de la commission parlementaire sur les négociations avec les Innus, le SAA a distribué 1 732 documents de réflexion ainsi que 2 740 exemplaires du rapport du mandataire spécial.

Du 17 octobre 2002 au 30 mars 2003, la section du site Web spécialement conçue sur la négociation avec les Innus a été consultée par 12 700 internautes.

Au cours de l'année, le SAA a allongé les plages horaires de son service d'accueil téléphonique, qui est maintenant accessible de 8 h à 18 h. De plus, les demandes d'information peuvent maintenant être acheminées en tout temps par courriel ou par télécopieur.

D'avril 2002 à mars 2003, onze sessions d'initiation et de sensibilisation au Québec amérindien et inuit ont été offertes, ce qui a permis d'atteindre une clientèle de plus de 250 personnes de plusieurs régions du Québec et travaillant au sein de divers ministères et organismes publics.

Secrétariat à la jeunesse

La clientèle du Secrétariat à la jeunesse (SAJ) a accès aux services d'information et d'aiguillage par téléphone (numéro 1 800) ou au moyen du site Web. La déclaration de services du Ministère est disponible sur le site Web du Secrétariat à la jeunesse.

Par son numéro sans frais, le Secrétariat à la jeunesse privilégie le service personnalisé plutôt que le traitement automatisé interactif. Les appels consistent majoritairement en des demandes d'information sur les programmes jeunesse. En fin d'appel, les clients sont invités à consulter le site *Jeunes Québec* et à y faire part de leur appréciation du service.

Le nombre de demandes d'information a été de 965 (dont 165 par courriel) en 2002-2003. Soulignons qu'il s'agit d'un service personnalisé et que le temps consacré à chaque demande peut varier, pour une durée moyenne de traitement de dix minutes. Le traitement de certaines demandes peut, par ailleurs, nécessiter des recherches ou exiger de diriger les citoyens vers le responsable du service.

Pour assurer des services d'information les plus à jour possible, le SAJ compte sur le réseau des répondants jeunesse des ministères et organismes, lequel contribue notamment à la production du répertoire des programmes destinés aux jeunes et aux intervenants jeunesse.

Mesure de la satisfaction

Pour mesurer le degré de satisfaction de sa clientèle à l'égard de son service téléphonique et de son site Web, le Secrétariat à la jeunesse l'invite à remplir le questionnaire accessible sur son site Web.

Délai de réponse

Cent pour cent (100 %) des demandes reçues par téléphone ont obtenu réponse le jour même, tandis que la majorité des demandes d'information par courriel ont été traitées selon le délai convenu à la déclaration de services, c'est-à-dire au plus tard le jour ouvrable suivant la demande. Les délais supérieurs à un jour ouvrable sont attribuables aux démarches effectuées pour obtenir l'information demandée. Au total, 83 % des demandes ont été traitées en moins de 24 heures, soit 800 demandes sur 965.

AXE D'INTERVENTION 2

Une réglementation gouvernementale de meilleure qualité pour les citoyens et les entreprises

OBJECTIF 2.9 **Assurer une application par les ministères et organismes de tous les aspects de la politique gouvernementale d'allégement administratif et réglementaire.**

RÉSULTATS

Le **Secrétariat à l'allégement réglementaire** a transmis aux divers ministères et organismes 77 avis sur des projets de réglementation en cours d'élaboration. Ces avis invitaient, dans certains cas, le ministère ou l'organisme à mieux tenir compte des répercussions des projets sur les entreprises, à les réduire et à considérer des solutions alternatives.

L'examen des plans pluriannuels d'allégement réglementaire des ministères et organismes a permis au Secrétariat à l'allégement réglementaire de constater qu'au moins 46 mesures d'allégement réglementaire ont été réalisées depuis trois ans et qu'une cinquantaine d'autres sont prévues au cours des trois prochaines années. Ces mesures concernent principalement les domaines de la fiscalité, de l'environnement, des ressources naturelles, du travail et de l'agro-alimentaire. Plusieurs de ces mesures sont liées à des recommandations du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire.

En avril 2002, le gouvernement a mis à jour les Règles sur l'allégement des normes de nature législative ou réglementaire. Les nouvelles dispositions exigent, notamment, que les ministères et organismes évaluent les répercussions sur les entreprises des projets de loi et de règlement qu'ils proposent pour adop-

tion, entre autres, lorsque les effets prévus de ces projets excèdent un million de dollars.

Le gouvernement a également formé un nouveau groupe sur l'allégement réglementaire pour conseiller le gouvernement sur les orientations à suivre en matière d'allégement réglementaire et administratif. Tout au long de l'année, le Secrétariat a consacré des efforts importants en vue d'appuyer le Groupe conseil dans la réalisation de son mandat et pour sensibiliser les ministères et organismes à la mise en application de ses recommandations.

Le Groupe conseil entend déposer son rapport en juin 2003, tel que le prévoit son mandat.

AXE D'INTERVENTION 3

Une haute fonction publique compétente et représentative

Au regard de ses responsabilités principales à l'endroit de la haute fonction publique et en sus des résultats obtenus par rapport aux objectifs établis dans son plan stratégique 2001-2004, le Ministère doit aussi rendre compte de certains autres aspects de son champ d'intervention.

Les nominations

En 2002-2003, il y a eu un peu plus de 1 000 actes de nomination, ce qui est supérieur à la moyenne annuelle, qui est de l'ordre de 900. Cela s'explique par l'institution de la Commission des relations du travail, composée d'un président, de vice-présidents et de membres, et par la création de nouvelles entités telles que l'Observatoire québécois de la mondialisation, le Comité d'éthique de santé publique, ainsi que le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire, lequel devrait terminer ses travaux en 2003-2004. De plus, une personne a été désignée par le gouvernement au sein de chacun des 14 conseils d'administration créés afin de gérer les établissements qui exploitent un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés (désigné centre hospitalier universitaire, institut universitaire ou centre affilié universitaire).

Le nombre d'emplois supérieurs

Le 31 mars 2003, les emplois supérieurs comptaient plus de 2 800 titulaires, dont 26 % à temps plein, principalement à la haute direction des ministères et organismes du gouvernement, et 74 % à temps partiel, surtout au sein des conseils d'administration des organismes.

En matière d'éthique

Le 31 mars 2003, la quasi-totalité des quelque 225 organismes et entreprises du gouvernement visés par l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour leurs membres avaient satisfait à cette obligation ou étaient sur le point d'y donner suite.

Au début de novembre 2002, le secrétaire général du Conseil exécutif et la secrétaire du Conseil du trésor transmettaient un rapport à la Commission de

l'administration publique de l'Assemblée nationale portant sur l'avancement des travaux relatifs à l'éthique.

Au cours de l'année, le **Secrétariat à la législation** et le **Secrétariat aux emplois supérieurs** ont aussi collaboré activement à l'élaboration de divers documents touchant à l'éthique, notamment :

- la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise* ;
- la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et ses règlements ;
- Le *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*.

Enfin, en 2002-2003, le Secrétariat aux emplois supérieurs a traité plusieurs demandes d'information de diverses sources sur l'application du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Certaines questions ont nécessité une étude approfondie et ont conduit à une opinion juridique explicite. De plus, les cas de six titulaires d'un emploi supérieur ont fait l'objet d'un examen relatif à l'éthique. Deux d'entre eux n'ont révélé aucun manquement et l'un d'eux a nécessité un avertissement rappelant au titulaire concerné les règles applicables, ce qui constitue une mesure administrative et non disciplinaire. Enfin, dans les trois autres cas, le titulaire a quitté ses fonctions pendant qu'une vérification était en cours, ce qui a clos le dossier.

OBJECTIF 2.10 Maintenir un bassin de candidats de qualité pour la haute fonction publique.

Le **Secrétariat aux emplois supérieurs** a le mandat de créer et de mettre à jour une banque d'information sur les candidats susceptibles d'occuper un emploi supérieur à temps plein ou à temps partiel. Constituée de candidats venant de l'intérieur ou de l'extérieur de la fonction publique et conçue en fonction du profil de compétences exigé par les diverses catégories de postes à pourvoir, cette banque permet de refléter la réalité québécoise en matière de dotation de personnel.

RÉSULTATS

Le 31 mars 2003, la banque comptait plus de 1 000 candidatures, dont 42 % de l'extérieur de la fonction publique. De ce nombre, 44 % étaient des femmes, 7 % étaient issus de communautés culturelles (minorités visibles ou allophones), 14 % étaient âgés de moins de 45 ans et 25 % avaient été désignés par les sous-ministres et les dirigeants d'organismes comme faisant partie de la relève.

Au cours de 2002-2003 et en étroite collaboration avec le Secrétariat à la condition féminine, le Conseil du statut de la femme et le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, les démarches se sont poursuivies afin d'accroître, dans cette banque, le nombre et la qualité des dossiers de candidatures féminines et de diverses composantes de la société québécoise : anglophones, Autochtones et communautés culturelles.

OBJECTIF 2.11 **S'assurer de la mise en œuvre, à l'intérieur de l'appareil d'État, d'activités d'information concernant la déontologie.**

RÉSULTATS

En collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, le Ministère collabore aux travaux du réseau des répondants en éthique appelé notamment à faire circuler, dans les ministères et organismes, l'information pertinente en matière d'éthique et à susciter l'avancement de la réflexion à ce sujet. De plus, le Ministère collabore à la mise au point de sessions de formation en matière d'éthique.

Par ailleurs, le Ministère a participé, en 2002-2003, à des sessions d'accueil destinées à ses nouveaux employés et aux nouveaux titulaires d'un emploi supérieur où il a, notamment, traité de la question de l'éthique dans l'administration publique.

Le Ministère est aussi entré en rapport avec plusieurs organismes et entreprises du gouvernement afin de les informer de leurs obligations en matière d'éthique, notamment quant à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour leurs membres.

Enfin, le Ministère a entrepris la mise à jour de la brochure intitulée *L'éthique dans la fonction publique québécoise* en vue de sa diffusion auprès de l'ensemble des employés de la fonction publique.

OBJECTIF 2.12 **Poursuivre l'accroissement de la représentation des femmes et augmenter celle des Autochtones, des membres des communautés culturelles et des anglophones titulaires d'un emploi supérieur.**

RÉSULTATS

Au cours de l'année financière 2002-2003, la représentation féminine parmi les titulaires d'un emploi supérieur à temps plein a quelque peu diminué. Durant cette période, la proportion des femmes est passée de 36,6 % à 35,9 %. Cependant, depuis huit ans et demi, la représentation féminine a connu une hausse importante, puisqu'elle est passée de 21,1 % (140 femmes) à 35,9 % (268 femmes). En fait, les femmes ne représentaient guère plus d'une titulaire d'un emploi supérieur à temps plein sur cinq, alors qu'elles représentent maintenant un peu plus d'une titulaire sur trois.

Du côté des titulaires d'un emploi supérieur à temps partiel, une légère augmentation a été notée. En fait, la proportion des femmes est passée de 34,4 % à 34,7 % au cours de l'année financière 2002-2003, alors qu'en septembre 1994 elle était de 25,4 %.

En ce qui concerne les Autochtones, les membres des communautés culturelles et les anglophones, il est important de mentionner que, pour être considérés comme faisant partie de ces groupes, il faut au préalable que les candidats s'identifient à l'une ou l'autre de ces catégories de personnes. Compte tenu que

certains d'entre eux choisissent de ne pas s'y identifier, les résultats ne peuvent donc refléter qu'une partie de la réalité.

Ainsi, la proportion de personnes venant de ces groupes, parmi l'ensemble des titulaires à temps plein, a subi une très légère hausse, passant de 5,1 %, le 31 mars 2002, à 5,2 % le 31 mars 2003. Le pourcentage des titulaires de postes à temps partiel, considérés comme faisant partie de la catégorie des Autochtones, des communautés culturelles et des anglophones, a également augmenté, étant passé de 7,9 %, le 31 mars 2002, à 8,2 % le 31 mars 2003.

AXE D'INTERVENTION 4

Une gestion efficace et mobilisatrice du personnel

Dans son plan d'action 2000-2003 sur la modernisation, établi selon l'esprit de la *Loi sur l'administration publique*, le Ministère avait prévu plusieurs mesures visant, notamment, à la révision des processus de gestion en général, dont les processus de gestion de l'information et de gestion des ressources, ainsi qu'à la poursuite de ses activités en matière de reconnaissance de la contribution et de la performance de ses employés.

OBJECTIF 2.13 Adapter les processus de gestion des ressources en fonction du nouveau cadre de gestion gouvernementale.

RÉSULTATS

En 2002-2003, le Ministère a poursuivi sa démarche d'instauration, dans son organisation, du mode de gestion axé sur les résultats, selon l'esprit de la *Loi sur l'administration publique*.

Le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du Ministère, sous sa nouvelle facture, a été le premier pas vers une reddition de comptes plus conforme aux exigences de la loi.

En matière de gestion des ressources humaines, le Ministère a poursuivi la mise en application et le suivi de sa politique de gestion du rendement par attentes signifiées.

En ce qui concerne la gestion des ressources informationnelles, le Ministère a mis sur pied, avec les ministères, un processus d'échange électronique des mémoires, décrets et avis en vue d'en faciliter le cheminement et de soutenir le processus décisionnel de manière plus performante.

Dans le même esprit de recherche de l'efficacité, le Ministère a réalisé une importante étude sur l'ensemble des processus qui entourent le soutien des séances du Conseil des ministres. Cette étude a permis d'établir un positionnement stratégique sur l'opportunité d'introduire la gestion électronique des documents dans le processus documentaire du Conseil des ministres, et ce, en vue d'alléger le cheminement des dossiers et d'en faciliter la démarche d'analyse.

OBJECTIF 2.14 **Doter le Ministère d'un programme de reconnaissance de la contribution des employés et de la performance.**

RÉSULTATS

En 2002-2003, le Ministère a réalisé ses premières activités de reconnaissance de la contribution et de la performance de ses employés, dont, pour la première fois de son histoire, une activité de reconnaissance de celles et ceux qui ont cumulé 25 ans de service ou plus dans la fonction publique du Québec.

Partie 3

Résultats relatifs aux Affaires autochtones

Faits saillants

Voici les principaux dossiers qui ont mobilisé les ressources du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) cette année :

- La *paix des braves*, qui a résulté en des engagements budgétaires notables (23 millions de dollars en 2002-2003) ;
- *Sanarrutik*. Cette entente de partenariat et de développement économique et communautaire avec la nation inuite, signée le 9 avril 2003 et mise en œuvre au cours de l'année, commande d'importantes mesures de soutien au développement de cette nation.
- La diffusion de la proposition d'entente de principe concernant la négociation avec les Innus du Conseil tribal Mamuitun et de Nutashkuan a occupé l'avant-scène pendant de nombreux mois. Les réactions engendrées par cette proposition d'entente ont justifié la mise sur pied d'une démarche d'information et de consultation particulière auprès des milieux régionaux concernés.
- Une commission parlementaire spécialement mandatée pour étudier la proposition d'entente de principe avec les Innus a tenu 12 jours d'audition et reçu 86 mémoires de citoyens, d'experts, de groupes et d'organismes de divers milieux qui ont présenté aux membres de l'Assemblée nationale leurs préoccupations sur la proposition d'entente et les orientations ou modalités de fonctionnement à privilégier lors des négociations.
- Des négociations ont été amorcées avec la Société Makivik afin de conclure une entente-cadre sur l'autonomie gouvernementale.
- De concert avec le ministère des Ressources naturelles, des efforts particuliers ont été consentis afin de concilier les intérêts de certaines communautés autochtones avec ceux des industriels forestiers qui ont conduit, par exemple, à la signature d'une entente avec les Algonquins de Winneway.
- Le Fonds de développement pour les Autochtones et le programme de soutien aux organismes et aux initiatives communautaires ont permis au SAA, cette année, d'appuyer de nombreux projets, pour un montant total d'aide de 22,4 millions de dollars.

ORIENTATION

Contribuer à l'établissement et au maintien de relations harmonieuses avec les nations et les communautés autochtones, et favoriser leur développement économique

Afin de répondre à la priorité gouvernementale de développer des relations harmonieuses avec les nations et les communautés autochtones, le Québec propose, dans le cadre d'ententes de responsabilisation et de développement, la reconnaissance de responsabilités selon un concept dit de « juridiction contractuelle ». Ces ententes permettront l'exercice de responsabilités ou d'activités selon des normes différentes. Le Québec entend aussi favoriser la participation des Autochtones au développement économique et leur faciliter l'acquisition d'une plus grande autonomie financière.

La concertation politique et le règlement de dossiers prioritaires contribueront à renforcer des relations fondées sur la confiance mutuelle. La mise sur pied de mécanismes de concertation politique et l'avancement des dossiers liés à la fiscalité et à la foresterie faciliteront également l'atteinte de cette orientation.

AXE D'INTERVENTION 1

La conclusion d'ententes avec les nations et les communautés autochtones

OBJECTIF 3.1 **Favoriser la signature d'ententes de responsabilisation, de développement et de partenariat avec les communautés autochtones dans divers domaines en prenant en considération les préoccupations de la population concernée.**

RÉSULTATS

Sur ce chapitre, les actions suivantes étaient prévues en 2002-2003 : procéder à la négociation et à la signature de déclarations de compréhension et de respect mutuel et d'autant d'ententes-cadres avec les communautés autochtones. Même si des discussions sont toujours en cours, de nouvelles ententes de ce type n'ont pas été signées cette année.

Cependant, il convient de signaler que l'entente finale entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, appelée *paix des braves*, a été signée le 7 février 2002 et mise en œuvre dès le début du présent exercice financier. Pour sa part, l'entente de partenariat sur le développement économique et communautaire du Nunavik, appelée *Sanarrutik*, a été signée lors d'une cérémonie officielle, le 9 avril 2002.

OBJECTIF 3.2 **Poursuivre les travaux menant à la signature d'une entente de principe et à la préparation d'une entente territoriale globale avec les Attikameks et les Innus respectivement.**

RÉSULTATS

L'entente de principe paraphée par les négociateurs du gouvernement du Québec, ceux des Innus et du gouvernement du Canada a été déposée au gouvernement du Québec et rendue publique en juin 2002. Cette proposition a fait l'objet d'une consultation générale par la Commission des institutions de l'Assemblée nationale, laquelle a pris fin le 7 mars 2003. Une motion a été adoptée unanimement à l'Assemblée nationale pour appuyer la poursuite de la négociation avec la nation innue tout en apportant des ajustements au processus de négociation afin d'y faire participer davantage les populations régionales concernées.

Du côté de la négociation territoriale globale avec les Attikameks, un projet d'entente de principe est en voie de négociation.

AXE D'INTERVENTION 2

Une autonomie financière et un développement économique accrus

OBJECTIF 3.3 **À l'aide du Fonds de développement pour les Autochtones, soutenir des projets de développement économique et d'infrastructures communautaires pour une somme de 25 millions de dollars par année, qui engendrent des investissements d'au moins 40 millions de dollars par année et favorisent la création d'emplois et d'entreprises autochtones.**

Des actions particulières étaient prévues à cette fin en 2002-2003 :

- procéder à l'analyse et à l'approbation de projets soumis par les communautés autochtones ;
- financer les projets retenus, pour des engagements totaux de 25 millions de dollars, dont au moins 50 % en développement économique.

RÉSULTATS

Au cours de l'année financière 2002-2003, le Secrétariat aux affaires autochtones a réalisé des engagements de 22,4 millions de dollars à même le Fonds de développement pour les Autochtones, ce qui est inférieur au rythme des engagements prévus de 25 millions de dollars par année. Créé en 1999, le Fonds est constitué d'une enveloppe globale de 125 millions de dollars répartie sur cinq ans. Les projets retenus représentent des investissements totaux de 45,4 millions de dollars. De plus, environ 280 emplois ont été créés ou consolidés.

De l'ensemble des projets soumis au cours du présent exercice financier, 66 % sont liés au développement économique, ce qui est supérieur à l'objectif fixé de cinquante pour cent (50 %).

OBJECTIF 3.4 **Contribuer à la conception et à l'instauration de modèles et de mesures permettant d'accroître la participation des Autochtones au développement économique et à la mise en valeur des ressources.**

Il était prévu, en 2002-2003, de consolider, de développer et de créer des entreprises dans les secteurs forestier et faunique par l'entremise du Fonds de développement pour les Autochtones, de concert avec l'ensemble des intervenants intéressés.

RÉSULTATS

Au cours de l'année 2002-2003, le Secrétariat aux affaires autochtones a soutenu, grâce au Fonds de développement pour les Autochtones, deux nouveaux projets liés au secteur forestier. La réalisation de ces projets a permis la création de deux nouvelles entreprises.

Pour ce qui est du secteur faunique et récréatif, deux projets ont été réalisés, lesquels sont directement liés au développement du territoire. Ces projets ont favorisé une collaboration plus étroite avec le milieu allochtone.

AXE D'INTERVENTION 3

Des mécanismes de concertation politique et de règlement de dossiers particuliers (fiscalité et foresterie)

OBJECTIF 3.5 **Convenir d'un mécanisme d'échange et de concertation entre le Québec et l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador (APNQL).**

Il est prévu, à cette fin, depuis 2001-2002, de maintenir le dialogue afin de convenir d'un mécanisme d'échange et de concertation entre le Québec et l'APNQL. De plus, une table de travail sectorielle sur la fiscalité a poursuivi ses travaux à ce sujet.

RÉSULTATS

Le dialogue avec l'APNQL a été maintenu au cours de l'année 2002-2003 concernant l'axe d'intervention proposé. Des rencontres de travail ont eu lieu entre le Secrétariat aux affaires autochtones, le ministère du Revenu du Québec et le ministère des Finances afin d'élaborer une position gouvernementale sur les questions de la fiscalité. Conformément à une décision du Conseil des ministres, une réunion de travail a eu lieu entre les responsables gouvernementaux précités et ceux de l'APNQL en vue de réactiver le dossier.

Autres activités du Secrétariat aux affaires autochtones

Il revient enfin au Secrétariat d'assurer la cohérence de l'action du gouvernement du Québec en matière autochtone, notamment par des activités de conseil auprès du premier ministre, du ministre délégué ainsi que des autres ministères et organismes.

RÉSULTATS

À cet égard, en 2002-2003, le Secrétariat aux affaires autochtones a fourni au Secrétariat général ainsi qu'à divers secrétariats de comités ministériels une centaine d'analyses et d'avis portant sur des mémoires ou des projets de décret ayant des incidences en matière autochtone.

Partie 4

Résultats relatifs aux Affaires intergouvernementales canadiennes

Faits saillants

En 2002-2003, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC) a participé à 115 rencontres intergouvernementales, dont deux conférences des premiers ministres des provinces tenues l'une à Halifax, en août 2002, et l'autre à Toronto, en janvier 2003, ainsi qu'à une conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres sur la santé, tenue à Ottawa, en février 2003.

Tout au long de la dernière année, des discussions et des négociations intergouvernementales ont porté notamment sur l'adhésion au Protocole de Kyoto et l'adoption d'un plan canadien de réduction des gaz à effet de serre, ainsi que sur l'analyse de leurs conséquences possibles sur les compétences constitutionnelles du Québec.

Le présent exercice financier a également été marqué par l'adoption du projet de loi 111 modifiant la section II traitant des affaires intergouvernementales canadiennes de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*. Ces modifications ont permis de mettre à jour et de renforcer certaines dispositions en vigueur depuis 1974, notamment sur le chapitre des ententes intergouvernementales canadiennes et d'autres ententes analogues.

Au cours de l'année 2002-2003, quelque 278 projets ont fait l'objet d'une subvention dans le cadre du Programme de soutien financier aux partenariats et au développement des communautés ainsi que du Programme de coopération interprovinciale. Les crédits consacrés à ces deux programmes ont augmenté de plus de 15 %, passant de 1 953 900 $, en 2001-2002, à 2 253 900 $ en 2002-2003. En s'associant davantage avec les ministères québécois et provinciaux visés par la mise en œuvre de la Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada, le SAIC a tenu un premier forum sectoriel sur la santé, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ORIENTATION

Promouvoir et défendre les intérêts du Québec dans ses rapports avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces et territoires canadiens

AXE D'INTERVENTION 1

Une action intergouvernementale cohérente et efficace

OBJECTIF 4.1 **Assurer la cohérence de l'action du Québec dans ses relations intergouvernementales canadiennes, notamment par les activités de conseil auprès du premier ministre, du ministre délégué, des ministères et des organismes pendant la préparation et le déroulement des rencontres ou des négociations intergouvernementales.**

RÉSULTATS

En 2002-2003, la contribution du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC) à la cohérence de l'action du Québec s'est traduite par sa participation à 115 rencontres intergouvernementales. À cet égard, le SAIC a conseillé le premier ministre au cours de la préparation et du déroulement de la Conférence annuelle des premiers ministres des provinces tenue à Halifax, en août 2002, de la Conférence interprovinciale des premiers ministres tenue à Toronto, en janvier 2003, et de la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres tenue à Ottawa, en février 2003. Le thème de la santé était au cœur de ces dernières rencontres. La question du déséquilibre fiscal a aussi été largement discutée. À cet égard, à la suite des travaux de la Commission sur le déséquilibre fiscal (commission Séguin) et de l'étude effectuée par le Conference Board du Canada, le sujet a été soulevé par le Québec à la rencontre fédérale-provinciale des ministres des Finances, les 25 et 26 avril 2002, à Corner Brook (Terre-Neuve-et-Labrador). Devant le refus du gouvernement fédéral de reconnaître l'existence du déséquilibre fiscal, les ministres des Finances des provinces ont commandé une étude au Conference Board sur le déséquilibre fiscal au Canada. Le rapport a été déposé à la Conférence des premiers ministres des provinces, à Halifax ; ses conclusions, qui concordent avec celles de la Commission québécoise sur le déséquilibre fiscal, ont été acceptées. Par ailleurs, le SAIC a collaboré activement à l'organisation du Forum sur le déséquilibre fiscal tenu en octobre 2002, à l'Assemblée nationale, sous la présidence du premier ministre.

De plus, le SAIC a été associé à un grand nombre de négociations intergouvernementales qui ont conduit à la signature de 48 ententes fédérales-provinciales et de 5 ententes interprovinciales, dont :

- l'Entente Canada-Québec relative à l'aide juridique en matière de droit criminel et dans les matières régies par la *Loi sur les jeunes contrevenants* ;

- l'Entente Canada-Québec sur la bonification du Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) pour l'année de stabilisation 2001 ;
- l'Entente Canada-Québec relative au Programme stratégique d'infrastructures routières, pour le volet « amélioration à des points de passage frontalier » ;
- l'avenant à l'Entente Canada-Québec sur la tenue du XIIe Congrès forestier mondial en 2003 ;
- l'Entente de contribution Canada-Québec relative au financement du secrétariat du Comité consultatif sur l'environnement de la Baie-James ;
- l'Entente Canada-Québec relative à l'adhésion du Québec au Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques ;
- le Protocole d'entente Canada-Québec relatif à l'alphabétisation ;
- l'Entente concernant l'établissement et le maintien d'un corps de police dans le territoire de la communauté de Timiskaming ;
- l'Accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ;
- le renouvellement et l'élargissement de la portée de l'Accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Manitoba ;
- le Protocole d'entente d'échange d'information entre le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la China Securities Regulatory Commission en vue de favoriser l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières et d'autres lois étrangères en matière de valeurs mobilières*.

Tout en protégeant les intérêts du Québec, le SAIC a contribué aux discussions ayant conduit à des consensus au cours des rencontres intergouvernementales. À titre d'exemple, lors de la Rencontre mixte des ministres de l'Énergie et de l'Environnement tenue à Halifax, en octobre 2002, le Québec a contribué à l'élaboration des 12 principes sur lesquels devrait se fonder un plan national visant à réduire les gaz à effet de serre.

Attestant de l'engagement résolu du Québec à la réduction des barrières au commerce interprovincial, le SAIC a participé activement à une réflexion au sujet de l'avenir de l'Accord sur le commerce intérieur en jouant notamment un rôle de premier plan dans la définition des initiatives à mettre en œuvre afin d'améliorer et de moderniser cet accord. Pour ce faire, le SAIC a conduit au préalable une vaste consultation interministérielle en vue d'établir la position du Québec au regard de près de 70 mesures contenues dans un rapport commandé par les ministres responsables du commerce intérieur à cet effet.

Le SAIC a aussi contribué à l'élaboration et à la diffusion de la position du gouvernement du Québec à l'égard du rapport de la commission Romanow sur l'avenir des soins de santé au Canada. Il a également analysé le rapport du comité sénatorial Kirby sur la réforme du système de santé.

De plus, le SAIC a participé aux discussions qui ont eu cours avec le gouvernement fédéral, dans le cadre de la mise en valeur des ressources en hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent.

Enfin, le SAIC a produit, à l'intention du Conseil des ministres ou de ses comités ministériels et selon les échéances prévues, 68 avis concernant divers dossiers ayant des répercussions sur les relations intergouvernementales canadiennes.

AXE D'INTERVENTION 2

Le suivi et le conseil à l'égard du dossier constitutionnel et des politiques des autres gouvernements quant à leurs incidences pour le Québec

OBJECTIF 4.2 **Faire un suivi adéquat de l'évolution du dossier constitutionnel, notamment par la prise en compte des positions émanant des milieux politiques, gouvernementaux, judiciaires et universitaires.**

RÉSULTATS

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC) a poursuivi son action vers une coordination accrue de la politique du gouvernement du Québec en matière d'affaires intergouvernementales. Sous cet aspect, il a notamment piloté l'adoption, par l'Assemblée nationale, du projet de loi 111 modifiant les dispositions de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* traitant des affaires intergouvernementales canadiennes. Les modifications ont essentiellement eu pour effet de s'assurer de l'application de la loi aux ententes conclues avec de nouveaux types d'organismes publics fédéraux, comme les fondations; de moderniser les définitions concernant les organismes municipaux, les organismes scolaires et les organismes publics québécois visés par cette loi et de remplacer, par un mécanisme d'autorisation gouvernementale préalable, la prohibition faite aux organismes municipaux et scolaires de conclure directement des ententes avec le gouvernement fédéral.

Sur le plan constitutionnel, en ce qui regarde sa mission de veiller au respect du partage des compétences, le SAIC a procédé à l'analyse des projets de loi fédéraux à l'étude devant le Parlement canadien, dont le projet de loi C-13 intitulé *Loi concernant les techniques de procréation assistée et la recherche connexe*. Il a également suivi la réflexion amorcée par le gouvernement fédéral concernant la réglementation du commerce des valeurs mobilières et de la gouvernance corporative. En outre, dans le sillage des événements du 11 septembre 2001, il a continué de suivre l'évolution des mesures fédérales projetées en matière de sécurité intérieure et frontalière, ainsi que le débat en cours sur l'intégration nord-américaine. Le SAIC a aussi exercé une vigilance particulière à l'égard du plan fédéral concernant la mise en œuvre du Protocole de Kyoto en raison de ses conséquences possibles sur les compétences constitutionnelles du Québec.

Le dépôt, en mars 2002, du rapport de la Commission sur le déséquilibre fiscal ainsi que celui, à la même époque, de *La mise à jour des études originalement préparées pour la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (1990-1991) et pour la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (1991-1992)* ont conduit le SAIC à s'intéresser aux travaux à caractère intergouvernemental réalisés dans ces deux dossiers. Il en a été de même pour les études d'experts qui ont accompagné le dépôt, en novembre 2002, du rapport de la Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada.

Par ailleurs, en collaboration avec le ministère de la Justice, le SAIC a assuré la défense de la *Loi sur l'exercice des droits et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec*, dont la validité était contestée. La décision, rendue le

16 août 2002 par la Cour supérieure du Québec, a donné gain de cause au gouvernement du Québec en rejetant, au stade préliminaire, la contestation entreprise contre cette loi. Le SAIC a également continué de coopérer avec les ministères sectoriels touchés par les démarches judiciaires visant à contester par renvoi, devant la Cour d'appel du Québec, la validité constitutionnelle de certaines dispositions législatives fédérales en ce qui touche l'assurance parentale et le système de justice pénale pour adolescents. Dans cette dernière affaire, un avis partiellement favorable au gouvernement du Québec a été rendu par la Cour d'appel, le 31 mars 2003.

Le SAIC a de plus continué de veiller à l'intégrité du territoire québécois, notamment en ce qui concerne les dossiers courants de transactions immobilières avec le gouvernement fédéral. Il a également participé, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles, à l'analyse de la décision qui a été rendue dans l'affaire du différend opposant Terre-Neuve-et-Labrador à la Nouvelle-Écosse au sujet de leur frontière commune, au large du golfe du Saint-Laurent.

Enfin, le SAIC a pris part aux discussions que le gouvernement du Québec a tenues avec le gouvernement fédéral et les diverses nations autochtones réparties sur le territoire du Québec, en vue d'en arriver à la conclusion d'ententes sectorielles ou d'ententes plus globales sur les revendications autochtones en matière d'autonomie gouvernementale.

AXE D'INTERVENTION 3

Le renforcement des rapports de solidarité et de coopération entre le Québec et les communautés acadiennes et francophones

OBJECTIF 4.3 **Favoriser l'émergence de projets prévoyant l'emploi du français dans les domaines reconnus comme essentiels à la vitalité linguistique, soit l'économie, la culture, les communications et l'éducation.**

RÉSULTATS

Depuis deux ans, les budgets alloués aux programmes d'appui à la francophonie canadienne ont connu une augmentation de 800 000 $, dont 300 000 $ au cours de l'exercice financier 2002-2003. Cette année, le SAIC a soutenu davantage de projets d'échange et de partenariat, de même qu'il a ouvert de nouveaux champs d'activité, expérimenté de nouveaux modes de collaboration et relancé la coopération interprovinciale afin d'assurer une nouvelle impulsion à la Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada.

Au total, en 2002-2003, le Québec a accordé 2 213 900 $ aux promoteurs de 278 projets dans le cadre des programmes suivants :

- le Programme de soutien financier aux partenariats et au développement des communautés ;
- le Programme de coopération interprovinciale.

Ces données indiquent une augmentation des dépenses de 260 000 $ et la mise en œuvre de 70 projets de plus que l'année précédente, soit un accroissement de 33,6 % du nombre de dossiers retenus.

Programme de soutien financier aux partenariats et au développement des communautés

	Dépenses : 1 706 740 4 $			
	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Nombre de projets	**96**	**105**	**138**	**173**

Programme de coopération interprovinciale

	Dépenses : 507 160 $[1]			
	Nombre de projets subventionnés			
	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Coopération culturelle	32	32	38	50
Coopération en éducation	63	24	27	43
Coopération en santé et services sociaux	—	—	—	7
Promotion et diffusion	4	6	3	3
Coopération institutionnelle	2	2	2	2
Totaux	**101**	**64**	**70**	**105**

1. De ce montant, 131 300 $ ont été versés au Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes à titre de contribution annuelle du Québec.

Note – La liste des projets réalisés en 2002-2003 est disponible dans le site Web du SAIC : http://www.mce.gouv.qc.ca/saic/francophonie/programme.htm.

En rapport avec l'indicateur : nombre d'activités réalisées pour accroître les échanges et les projets de partenariat entre des organismes québécois et des organismes issus des communautés francophones et acadiennes.

En réponse aux préoccupations manifestées par les communautés au regard du développement de services de santé en français, le SAIC a décidé, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, de tenir un forum sur la question en y associant les représentants des communautés et de leur gouvernement afin de convenir des besoins à combler et d'établir les modalités de collaboration souhaitées. Quatorze initiatives représentant 5 % de l'ensemble des projets proposés ont été retenues dès cette année. Précisons que sept projets ont pu être amorcés selon le programme de coopération Québec-Manitoba favorisant des échanges d'expertise entre le Centre hospitalier de l'Université de Sherbrooke et l'Hôpital de Saint-Boniface, au Manitoba.

L'intérêt soulevé par le forum et les premiers résultats obtenus ont incité le SAIC à remettre en question la tenue du forum triennal prévue en 2003 pour étendre progressivement la formule aux autres secteurs prioritaires (éducation, culture et communications) et pour associer encore plus étroitement les ministères québécois et provinciaux visés à la mise en œuvre de la Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada. La révision et la modernisation des accords de coopération intergouvernementale ont donc été accélérées ; une entente élargie a été signée à cette fin avec le Manitoba et un nouvel accord l'a été avec la Nouvelle-Écosse.

De façon plus ponctuelle, le SAIC, de concert avec le Secrétariat au loisir et au sport et le ministère de la Culture et des Communications, a collaboré à l'organisation des Jeux de la francophonie canadienne et y a participé activement.

Profitant de la FrancoFête 2003, le SAIC s'est joint à la Société du 400e anniversaire de Québec, à la Commission de la capitale nationale et à la Ville de Québec dans le but de permettre à la Société nationale de l'Acadie de présenter le programme des célébrations qui se tiendront dans les Provinces atlantiques, à l'occasion du 400e anniversaire de l'Acadie. Cette démarche vise à favoriser les échanges entre Acadiens et Québécois à l'occasion des événements de 2004 et au cours des célébrations de 2008 en l'honneur de la fondation de la Ville de Québec.

Partie 5

Résultats relatifs à la Jeunesse

Faits saillants et engagements

Le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) s'est assuré de poursuivre la mise en œuvre des engagements du Sommet du Québec et de la jeunesse. Au terme de ces engagements, soit le 31 mars 2003, le gouvernement aura investi au total plus de 2,9 milliards de dollars dans l'application de mesures et d'actions à l'égard de la jeunesse.

Le SAJ a également fait porter ses efforts sur diverses interventions en vue de tenir compte des orientations de la politique québécoise de la jeunesse, adoptée en juin 2001, dans la prise de décision gouvernementale.

Enfin, le Plan d'action jeunesse 2002-2005 a été élaboré dans un étroit partenariat avec les groupes de jeunes, qui ont été associés à chacune de ses étapes. Le plan a été rendu public le 26 septembre 2002 et, au cours de l'année, le SAJ s'est engagé de pied ferme à le mettre en œuvre, avec la collaboration de plusieurs ministères et organismes. Soixante mesures et actions y sont inscrites et regroupées au regard des quatre grandes orientations de la politique québécoise de la jeunesse. Les investissements annoncés pour la mise en œuvre du Plan d'action jeunesse 2002-2005 totalisent, sur trois ans, 435 millions de dollars. À la fin de la première année de ce plan triennal, 130 millions de dollars y auront été consacrés.

ORIENTATION

Assurer la participation pleine et entière des jeunes à la société québécoise

AXE D'INTERVENTION 1
La coordination gouvernementale des priorités jeunesse

OBJECTIF 5.1 **Assurer, en concertation avec les ministères et organismes, la coordination efficace des dossiers gouvernementaux prioritaires en matière de jeunesse.**

RÉSULTATS

Le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) s'est assuré, en collaboration avec les ministères et organismes, de la mise en œuvre des engagements du Sommet du Québec et de la jeunesse. Le 31 mars 2003, l'ensemble des mesures et actions prises à la suite du Sommet avaient entraîné un investissement de plus de 2,9 milliards de dollars.

Une fois la politique québécoise de la jeunesse adoptée, l'un des principaux engagements du Sommet du Québec et de la jeunesse, un comité de suivi relatif à sa mise en œuvre a été mis sur pied. Avec le soutien technique et administratif du SAJ, ce comité s'est réuni à trois reprises, au cours de l'année 2002-2003, sous l'égide du ministre responsable de la Jeunesse.

Au cours de l'année 2002-2003, le SAJ a effectué, en collaboration avec les ministères et organismes visés, les travaux de consultation, d'harmonisation et d'analyse, afin que les mesures à insérer dans le Plan d'action jeunesse ciblent les priorités établies par les différents partenaires de l'action jeunesse.

OBJECTIF 5.2 **Assurer la prise en considération des orientations de la politique québécoise de la jeunesse ainsi que des besoins et des préoccupations des jeunes dans la prise de décision gouvernementale.**

RÉSULTATS

Afin d'assurer la prise en considération des orientations de la politique québécoise de la jeunesse, ainsi que des besoins et des préoccupations des jeunes dans la prise de décision gouvernementale, le Secrétariat à la jeunesse a produit 49 avis à l'intention de divers comités ministériels. Ces avis concernaient plusieurs projets de loi ou de politique gouvernementale déposés par les ministères et organismes durant l'année et susceptibles d'avoir des répercussions sur la jeunesse.

Le SAJ a également participé à plusieurs groupes de travail interministériels afin d'assurer la prise en considération des orientations en matière de jeunesse dans le cadre des travaux d'élaboration des politiques et stratégies gouvernementales liés aux quatre orientations de la politique jeunesse. Il a en outre fait partie de

groupes de travail ou de tables de concertation engageant divers partenaires de la société civile, notamment des organismes formés de jeunes ou intéressés à la jeunesse.

Ainsi, en 2002-2003, le SAJ a siégé à 43 comités ou groupes de travail, dont quatre étaient sous sa coordination, parmi lesquels :

- le Comité interministériel sur la stratégie de lutte contre la pauvreté ;
- le Comité interministériel du Forum mondial sur les drogues et dépendances ;
- le Comité directeur de *Ça bouge après l'école* ;
- le Comité conseil de la Décennie de l'entrepreneuriat jeunesse ;
- le Comité jeunes de la Fédération québécoise des municipalités.

Le SAJ a contribué au Rendez-vous national des régions et s'est vu confier la mise en œuvre de six des onze engagements inscrits dans le bloc « Un accent sur les jeunes ». Parmi ces engagements, les forums jeunesse régionaux ont obtenu une enveloppe de 25 millions de dollars du Fonds jeunesse Québec en vue de soutenir des initiatives jeunesse régionales et locales.

Toujours à l'égard de la prise en considération, sur le plan régional, des préoccupations en matière de jeunesse, le SAJ a été consulté relativement au développement de deux ententes-cadres entre l'État et les régions. De plus, il a collaboré à la coordination du comité régional de négociation pour la conclusion d'une entente spécifique sur le bilan migratoire positif des jeunes dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Enfin, sur le chapitre de la promotion de la politique québécoise de la jeunesse, plusieurs activités publiques ont eu lieu :

- le Forum mondial sur les drogues et dépendances, à Montréal ;
- le Sommet sur l'emploi des jeunes, à Alexandrie ;
- le Salon Éducation, Formation et Carrière, à Montréal ;
- le Colloque annuel de la Fondation de l'entrepreneurship, à Montréal.

De plus, le SAJ a systématiquement fait la promotion de la politique québécoise de la jeunesse au cours des activités d'accueil des visiteurs étrangers, et ce, en collaboration avec le ministère des Relations internationales.

AXE D'INTERVENTION 2
La politique jeunesse

OBJECTIF 5.3 **Proposer pour adoption le plan d'action de la politique québécoise de la jeunesse et s'assurer de sa mise en œuvre par les ministères et organismes visés.**

RÉSULTATS

Le Plan d'action jeunesse 2002-2005, rendu public le 26 septembre 2002, a été élaboré en étroit partenariat avec les groupes de jeunes, qui ont été associés à toutes les étapes.

Les actions inscrites dans le plan d'action sont regroupées en fonction de leur contribution à la mise en œuvre des quatre grandes orientations de la politique québécoise de la jeunesse. Parmi les plus importantes, citons la Stratégie d'action jeunesse pour les jeunes en difficulté et leur famille, la prévention des problèmes d'adaptation sociale chez les jeunes, le rajeunissement de la fonction publique et le soutien à la réussite éducative.

Le Plan d'action jeunesse comprend de nouvelles actions, élaborées depuis avril 2002, ainsi que des actions amorcées à la suite du lancement de la politique jeunesse, lesquelles se poursuivent. Au cours de l'automne 2002 et de l'hiver 2003, le SAJ a rapidement entrepris d'appliquer les mesures suivantes :

- la création d'un fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) ;
- le renforcement des forums jeunesse régionaux ;
- la continuité des services aux jeunes ;
- la mise sur pied de Contact jeunesse ;
- la Décennie de l'entrepreneuriat jeunesse ;
- le retour des jeunes en région.

De plus, le SAJ s'est assuré auprès des ministères et organismes visés que les travaux à l'égard de dossiers touchant les demandes prioritaires des jeunes soient effectués. Cela a été le cas notamment pour le dossier relatif à l'assurance parentale.

Les investissements annoncés pour appliquer les 60 mesures et actions inscrites dans le Plan d'action jeunesse 2002-2005 totalisent, en trois ans, 435 millions de dollars, dont 27 millions sous la responsabilité du SAJ. À la fin de la première année de ce plan triennal, 130 millions auront été consacrés à sa réalisation.

Partie 6

Résultats relatifs à la Capitale-Nationale

ORIENTATION 1

Favoriser la diversification de l'économie de la région de la Capitale-Nationale

AXE D'INTERVENTION
Aide financière spécifique à la région de la Capitale-Nationale

OBJECTIF 6.1 Appuyer les projets moteurs et de diversification économique par l'intermédiaire du Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale.

RÉSULTATS

En 2002-2003, le Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale a permis de financer 43 nouveaux projets. L'aide financière accordée s'est élevée à 3,9 millions de dollars et le coût total des projets, à 53,5 millions de dollars. Par ailleurs, 76 projets, qui avaient été acceptés au cours des années financières antérieures pour une somme de 4,8 millions de dollars, ont fait l'objet d'un suivi de gestion.

Les nouveaux projets acceptés s'inscrivent dans les secteurs prioritaires de développement déterminés dans la Stratégie de diversification économique de la capitale.

En 2002-2003, 26 % de l'aide a été attribuée à l'entreprise privée (1,2 million de dollars). Celle-ci a généré 24,3 millions d'investissement direct et contribué à la création de 325 emplois.

ORIENTATION 2

Assurer l'interface entre le gouvernement et les organismes voués au développement local et régional

AXE D'INTERVENTION
Soutien au Conseil régional de concertation et de développement (CRCDQ) dans son rôle de concertation et de planification du développement du territoire et soutien à l'action des centres locaux de développement (CLD)

OBJECTIF 6.2 Participer à la révision d'ententes particulières découlant de l'entente-cadre ; renforcer, d'ici au 31 mars 2002, l'action de la Conférence administrative régionale (CAR) en accentuant son rôle de concertation interministérielle sur le plan régional et voir à adapter l'action des CLD et à soutenir leur action.

RÉSULTATS

Interventions auprès du Conseil régional de concertation et de développement (CRCDQ)

Des ententes en matière de relève scientifique et de tourisme dans la région de Charlevoix ont été signées avec le CRCDQ. Le Bureau de la Capitale-Nationale (BCN) a veillé à l'application des ententes spécifiques dans le domaine agroalimentaire signées précédemment et il a préparé le renouvellement, en 2003, de l'entente spécifique en matière de famille et d'enfance.

Interventions auprès des centres locaux de développement (CLD)

Le BCN assure les relations entre le gouvernement et les sept CLD de la région de la Capitale-Nationale au regard de la Politique de soutien au développement local et régional.

Le BCN est lié à chacun des CLD par une entente de gestion. En 2002-2003, il a accordé une enveloppe budgétaire totale de 6 669 346 $ répartie comme suit : 4 464 729 $ au budget de fonctionnement (économie sociale, mesure Jeunes promoteurs et diverses mesures temporaires consenties, par exemple, aux MRC défavorisées et au renforcement de la capacité d'action des CLD) et 2 204 617 $ aux fonds locaux d'investissement.

En 2002-2003, le principal objectif poursuivi par le BCN a été de contribuer au renforcement du réseau des CLD placé sous sa responsabilité et au développement de son expertise et de sa notoriété.

ORIENTATION 3

Voir à la mise en place d'un modèle de développement économique adapté au contexte de la région de la Capitale-Nationale

AXE D'INTERVENTION
Définition du rôle des principaux organismes voués au développement économique de la région

OBJECTIF 6.3 **Favoriser la consolidation et l'arrimage des organismes en matière de développement économique en continuité avec la réorganisation municipale.**

RÉSULTATS

En juin 2002, un groupe de travail formé des représentants du Bureau de la Capital-Nationale, de la Ville de Québec et de la Communauté métropolitaine de Québec a rendu public son rapport qui proposait l'intégration des principaux organismes de développement économique à vocation régionale au sein

d'un organisme unique, provisoirement appelé CODEM (Corporation de développement économique métropolitain). Cet organisme a été officiellement créé en janvier 2003 et a commencé depuis ses activités.

ORIENTATION 4

S'assurer de la prise en compte par le gouvernement du statut de Québec comme capitale nationale

AXE D'INTERVENTION
Décisions gouvernementales ayant des incidences sur la capitale nationale

OBJECTIF 6.4 Favoriser la concertation interministérielle à l'égard des dossiers et des projets régionaux structurants.

RÉSULTATS

Cadre gouvernemental d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec

La Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a été constituée le 1er janvier 2002 et a amorcé, en février 2003, sa démarche de planification en matière d'aménagement et de développement. Le gouvernement contribue à ce processus par la transmission d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de développement ; celles-ci sont incluses dans un document appelé *Cadre gouvernemental d'aménagement et de développement*. Le Bureau de la Capitale-Nationale a contribué activement à la rédaction de ce document par la préparation d'un portrait et d'un diagnostic du développement économique de la région métropolitaine, ainsi que des attentes signifiées à la CMQ en décembre 2002.

Contrat de ville pour Québec

Le BCN a coordonné la préparation d'un bilan de l'intervention des principaux ministères sur le territoire de la Ville de Québec, parachevé l'analyse des propositions de cette dernière et proposé une approche de collaboration originale en matière de développement économique entre la Ville et le BCN à l'intérieur du contrat de ville.

Forum économique et Stratégie de diversification économique de la capitale — phase 2

Le Bureau de la Capitale-Nationale a contribué de façon importante à l'organisation et à la tenue du Forum économique de la Chambre de commerce de Québec sur le développement des entreprises technologiques de la région. Les besoins exprimés par les entreprises et les avenues de solution proposées ont par la suite été précisés et validés auprès des participants et des ministères sectoriels.

Partie 7

Utilisation des ressources

7.1 Ressources humaines

Évolution de l'effectif autorisé

Le 31 mars 2003, le Ministère comptait 462 employés, comparativement à 460 le 1er avril 2002 et à 382 le 1er avril 2001.

Il y a donc eu stabilité de l'effectif en 2002-2003. La variation notée en 2001-2002 s'expliquait par l'ajout du Bureau de la Capitale-Nationale à la structure du Ministère, par la création du Secrétariat aux investissements publics et du Secrétariat à la communication gouvernementale, ainsi que par de nouveaux postes dans les divers programmes.

Effectif autorisé au 31 mars 2003

Secteur	Effectif
Programme 2 *Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif*	239
Programme 3 *Affaires intergouvernementales canadiennes*	81
Programme 4 *Affaires autochtones*	50
Programme 5 *Jeunesse*	37
Programme 6 *Bureau de la Capitale-Nationale*	25
Total partiel	432
Autre effectif	
Effectif recruté localement (bureaux du Québec au Canada)	25
Effectif occasionnel	5
Total partiel	30
Total de l'effectif autorisé	462

Dotation, accès à l'égalité et embauche de personnes handicapées

En 2002-2003, le Ministère a embauché à des postes permanents ou temporaires 27 personnes, dont 13 (48 %) avaient moins de 35 ans. Il a aussi embauché 67 occasionnels, dont 29 avaient moins de 35 ans (43 %) et 5 (7 %) étaient issus des groupes cibles.

Enfin, au cours de l'été 2002, le Ministère a embauché 27 étudiants ; 8 étaient issus des groupes visés (les minorités visibles et les anglophones), soit 30 %.

Développement des ressources humaines

Le Ministère a investi 467 059 $ en 2002-2003, dans le cadre de son programme de développement des ressources humaines, comparativement à 410 914 $ en 2001-2002, pour un total de 923 jours-personnes consacrés à la formation, au perfectionnement et à diverses activités de développement. Ce montant correspond à 1,58 % de la masse salariale du Ministère. Il est donc

supérieur de 1 % à l'objectif fixé par le gouvernement pour la formation, ce qui témoigne de l'importance qu'accorde le Ministère au développement du personnel.

Les activités de développement ont été axées principalement sur la gestion des ressources humaines, la communication orale et écrite, la bureautique et l'informatique. Le Ministère offre également des sessions d'accueil et d'information au nouveau personnel en ce qui concerne les particularités de l'organisation et les responsabilités qui lui sont dévolues.

Santé et sécurité au travail

En 2002-2003, le Ministère a relevé quatre cas d'accident ou de maladie professionnelle, soit le même nombre que l'an dernier.

Programme d'aide aux employées et employés

Ce programme vise à aider les personnes aux prises avec des problèmes susceptibles d'avoir un impact sur leur santé psychologique et, par voie de conséquence, d'influer sur leur comportement et leur rendement au travail.

En 2002-2003, 27 personnes y ont eu recours, comparativement à 25 en 2001-2002. Pour offrir ce service, la Direction des ressources humaines, financières et matérielles (DRHFM) fait appel à des spécialistes internes et externes.

Renforcement de la culture éthique au Ministère

Au regard de son mandat de renforcement de la culture éthique dans son organisation, le Ministère a procédé, en 2002-2003, à la désignation d'une répondante ministérielle à l'éthique. Cette dernière est soutenue par des répondantes et répondants dans chacune des unités administratives du Ministère.

Le Ministère a également adopté un plan d'action en matière d'éthique, qui comporte trois axes d'intervention.

Premier axe d'intervention : appropriation des concepts et des nouveaux pôles de référence que sont la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise*, le *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique* et la *Directive concernant l'utilisation du courriel et d'Internet*.

Comme première mesure sous cet axe, plus de 320 employés (72 % de l'effectif total) ont participé à une présentation détaillée sur l'éthique, et une pochette d'information à ce sujet a été distribuée aux employés qui n'ont pu être joints dans le cadre de ces rencontres.

Deuxième axe d'intervention : préparation d'un diagnostic ministériel en matière d'éthique.

À cette fin, un questionnaire ainsi qu'un plan d'action sur les valeurs et les risques en matière d'éthique ont été préparés à la fin de l'exercice 2002-2003, de concert avec toutes les unités du Ministère. Un plan d'action a également été élaboré.

Troisième axe d'intervention : mise en œuvre de mesures susceptibles de renforcer la culture de l'éthique et d'intégrer l'éthique aux autres fonctions de gestion.

Comme première mesure adoptée sous ce troisième axe, signalons la mise à jour de l'information sur l'éthique présentée dans le cadre du programme d'accueil des nouveaux employés du Ministère.

7.2 Ressources financières

Crédits

Sur le plan budgétaire, le portefeuille des activités du Ministère comprend les six programmes suivants :

Le **programme 1** (*Cabinet du lieutenant-gouverneur*) est constitué des crédits attribués au lieutenant-gouverneur pour lui permettre d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par la loi.

Le **programme 2** (*Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif*) regroupe les crédits visant à fournir au premier ministre, au Conseil exécutif et à ses comités les ressources humaines et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

Le **programme 3** (*Affaires intergouvernementales canadiennes*) comprend les crédits nécessaires à la coordination des relations du gouvernement du Québec avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces du Canada.

Le **programme 4** (*Affaires autochtones*) regroupe les crédits visant à assurer la coordination et le développement des politiques et des activités gouvernementales en matière d'affaires autochtones.

Le **programme 5** (*Jeunesse*) regroupe les crédits du Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) ainsi que ceux du Secrétariat à la jeunesse (SAJ). Les crédits du SAJ visent notamment à assurer la cohérence des politiques et des initiatives en matière de jeunesse, le respect des orientations de la politique québécoise de la jeunesse, la mise en œuvre et le suivi des engagements gouvernementaux à l'égard de la jeunesse et les services d'information qui s'adressent aux jeunes.

Le **programme 6** (*Développement de la Capitale-Nationale*) inclut les crédits permettant le soutien et la promotion de la région de la Capitale-Nationale pour renforcer le rôle de Québec comme capitale nationale, contribuer à la mise en valeur de ses sites, de ses monuments et de ses activités, ainsi qu'appuyer le développement et la diversification de ses assises économiques.

Dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses probables de 2002-2003 et les dépenses réelles de 2001-2002 pour les activités qui relèvent du ministère du Conseil exécutif.

Dépenses du ministère du Conseil exécutif

Programme	Dépenses probables 2002-2003[1] (000 $)	Dépenses réelles 2001-2002 (000 $)
Programme 1 *Cabinet du lieutenant-gouverneur*	1 144,8	1 141,2
Programme 2 *Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif*	40 997,6	33 351,1
Programme 3 *Affaires intergouvernementales canadiennes*	11 752,9	10 510,0
Programme 4 *Affaires autochtones*	51 645,1	18 853,6
Programme 5 *Jeunesse*	9 449,1	9 043,6
Programme 6 *Développement de la Capitale-Nationale*	37 492,1	1 399,0
TOTAL	152 481,6	74 298,5
Investissements	2 878,6	1 678,0

1. Estimation selon les données les plus récentes.

Au programme 2, l'augmentation des dépenses de 7 646 500 $ résulte, entre autres, des activités réalisées dans le cadre de la réforme des institutions démocratiques et d'une hausse du coût du loyer des immeubles de bureaux.

Au programme 3, l'augmentation des dépenses de 1 242 900 $ s'explique notamment par la participation du gouvernement du Québec au Conseil des premiers ministres pour sensibiliser les Canadiens aux questions de la santé.

Au programme 4, les nouvelles ententes avec la nation crie occasionnent une augmentation des dépenses de 32 791 500 $.

Au programme 6, il y a lieu de signaler que, depuis le 27 juin 2001, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'exécutif* (L.R.Q., c. E-18) et du décret 788-2001, le développement de la Capitale-Nationale est placé sous la responsabilité du ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale. Toutefois, les subventions versées ont continué d'être comptabilisées aux ministères de l'Environnement et des Régions durant l'exercice financier 2001-2002, ce qui explique la variation importante à cet égard.

Sur le chapitre des investissements, l'augmentation du coût découle principalement des prêts accordés aux centres locaux de développement.

7.3 Ressources matérielles

Au cours de l'année 2002-2003, plusieurs réaménagements ont été effectués au Ministère, notamment au Secrétariat à la jeunesse, au Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à la Direction des ressources humaines, financières et matérielles et aux services s'y rattachant. De plus, des rénovations majeures ont été effectuées aux bureaux du Ministère à Montréal.

7.4 Ressources informationnelles

À la suite d'une analyse exhaustive des ressources informationnelles soutenant ses activités courantes et celles que prévoit son plan de modernisation de la gestion publique, le ministère du Conseil exécutif s'est doté d'un plan directeur triennal de l'informatique. Ainsi, il entend assurer une utilisation optimale de ses investissements en matière de technologie de l'information en vue d'accomplir sa mission. L'exercice financier 2002-2003 a constitué la seconde année de la mise en œuvre de ce plan qui prévoyait, entre autres, le déploiement d'un environnement micro-informatique davantage stable et performant, faisant appel aux technologies les plus modernes. La robustesse et la capacité de relève de l'infrastructure technologique existante ont été améliorées, ce qui permet de mieux soutenir la mission ministérielle par l'offre de services informatiques communs stables et performants.

Le Ministère a poursuivi l'intégration des fonctions informatique et documentaire afin d'améliorer de façon directe la gestion de l'information, pilier principal de sa mission. Ainsi, les décrets des huit dernières années ont été numérisés et rendus accessibles aux instances ministérielles sur support électronique.

De plus, pour aider ses employés à s'approprier leurs outils de travail et les informer de la vie au Ministère, le site intranet du ministère du Conseil exécutif a été entièrement renouvelé.

Partie 8

Autres éléments de bilan

8.1 *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

8.1.1 Plan d'action gouvernemental sur la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels du ministère du Conseil exécutif a assumé, sur une base régulière, un rôle conseil auprès des unités du Ministère en leur prodiguant des avis notamment sur la circulation interne des renseignements personnels et sur le contenu de certains formulaires, afin de limiter à l'essentiel les renseignements personnels colligés.

Priorités d'action pour l'année 2003-2004

Le ministère du Conseil exécutif entend continuer, en 2003-2004, de sensibiliser le personnel aux obligations et enjeux liés à la protection des renseignements personnels.

8.1.2 Accès à l'information

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, quelque 91 demandes d'accès à des documents en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ont été traitées par le responsable de l'accès du Ministère. Dix d'entre elles ont été refusées en tout ou en partie, deux ont été adressées à un autre ministère ou organisme, compte tenu qu'elles relevaient davantage de leur compétence, et une autre a fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information. Au cours de la même période, le Ministère n'a eu à se présenter qu'une seule fois devant la Commission pour défendre sa position relativement à un dossier de révision.

Au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC), trois demandes d'accès ont été traitées par le responsable de l'accès du SAIC. Elles ont reçu une réponse favorable ou partiellement favorable. Aucune n'a fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information.

8.2 Politique linguistique

Le Ministère voit au respect des dispositions de sa politique linguistique. À cette fin et en collaboration avec l'Office québécois de la langue française, il s'est assuré de répondre aux questions des membres du personnel relatives aux clauses de la politique. Il a de plus fourni les conseils linguistiques utiles aux diverses unités du Ministère et veillé à la révision linguistique des textes ministériels de grande difusion.

8.3 Utilisation du français dans les technologies de l'information

Le Ministère voit au respect des dispositions de la politique gouvernementale d'utilisation du français dans les technologies de l'information. Les communications échangées entre l'Administration et les citoyens respectent toutes les caractéristiques de la langue française. Le français est utilisé à tous les postes de travail et, lorsque cela est possible, par les spécialistes des technologies de l'information.

Annexes

Annexe 1

Composition des comités ministériels permanents

Comité des priorités

Le premier ministre, qui en assume la présidence.

La vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, qui en assume la vice-présidence.

La ministre d'État aux Relations internationales.

Le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi.

Le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones.

Le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux.

Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau.

La ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance.

La ministre d'État à la Culture et aux Communications.

Le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor.

Le ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail.

Comité de législation

Le ministre de la Justice et Procureur général, qui en assume la présidence.

La ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, qui en assume la vice-présidence.

Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau.

Le ministre de la Sécurité publique et ministre des Transports.

Le ministre délégué à l'Habitation.

Le secrétaire d'État au Renouvellement de la Fonction publique.

Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

Le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, qui en assume la présidence.

La ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, qui en assume la vice-présidence.

La vice-première ministre, ministre d'État à l'Économie et aux Finances, ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche et ministre responsable de la région de la Montérégie.

Le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi et ministre responsable de la région de l'Outaouais.

Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre responsable de la région de Montréal.

Le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre responsable de la région de Lanaudière.

Le ministre des Transports et ministre responsable de la région de Laval.

Le ministre du Revenu et ministre responsable de la région de la Mauricie.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport et ministre responsable de la région des Laurentides.

Le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec.

Le ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale.

Le ministre délégué au Développement du Nord québécois et ministre responsable de la région du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord.

Le délégué régional de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Le délégué régional de la région de l'Estrie.

La déléguée régionale de la région du Bas-Saint-Laurent.

Comité ministériel du développement social

Le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, qui en assume la présidence.

La ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, qui en assume la vice-présidence.

Le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi.

Le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones.

Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau.

Le ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail.

Le ministre de la Justice et Procureur général.

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

Le ministre de la Sécurité publique.

La ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

La ministre déléguée à l'Emploi.

Le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention.

Le ministre délégué à la Santé.

Le ministre délégué à l'Habitation.

La secrétaire d'État à la Condition féminine.

Comité ministériel de l'éducation et de la culture

Le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, qui en assume la présidence.

La ministre d'État à la Culture et aux Communications, qui en assume la vice-présidence.

La vice-première ministre et ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

La ministre d'État aux Relations internationales.

Le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones.

La ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance.

Le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport.

Le ministre délégué aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration.

La secrétaire d'État à la Recherche, à la Science et à la Technologie.

Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche

La vice-première ministre, ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, qui en assume la présidence.

Le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, qui en assume la vice-présidence.

Le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux.

Le ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail.

Le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones.

Le ministre des Ressources naturelles.

Le ministre responsable de l'Autoroute de l'information.

Le ministre des Transports.

Le ministre du Revenu.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport.

Le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime.

La ministre déléguée à l'Énergie.

Le ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale.

Le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce.

La ministre déléguée à l'Emploi.

Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau.

La secrétaire d'État à la Recherche, à la Science et à la Technologie.

Comité ministériel à la jeunesse

Le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport, qui en assume la présidence.

La ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, qui en assume la vice-présidence.

La vice-première ministre et ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

Le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi.

Le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones.

Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau.

La ministre d'État à la Culture et aux Communications.

Le ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail.

La ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention.

La ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce.

Le ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau.

Le secrétaire d'État au Renouvellement de la Fonction publique.

Comité ministériel de la région de Montréal

Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, qui en assume la présidence.

La vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, qui en assume la vice-présidence.

Le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi.

Le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux.

La ministre d'État à la Culture et aux Communications.

Le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor.

Le ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail.

Le ministre de la Justice et Procureur général.

Le ministre des Transports et ministre de la Sécurité publique.

La ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention.

La ministre déléguée à l'Énergie.

Le ministre délégué aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration.

Déclaration de services aux citoyens du ministère du Conseil exécutif : rappel des engagements au regard des dossiers de la jeunesse et des affaires autochtones

Nos engagements à l'égard de nos services

Lorsque vous vous présentez à nos bureaux ou que vous communiquez avec nous, vous pouvez, dès cet instant, compter sur nous pour :

Des services accessibles

- Nous vous accueillons et répondons à vos demandes d'information du lundi au vendredi, aux heures de bureau habituelles, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
- En dehors des heures de bureau habituelles, nous accueillons vos messages et vos demandes d'information sur boîtes vocales, par télécopieur ou par courriel, et nous vous assurons d'une première réponse au plus tard au cours du jour ouvrable suivant la réception de votre communication.
- Nous maintenons à jour notre site Web.

Des services courtois et personnalisés

- Dès le premier contact avec vous, nous nous faisons un devoir de nous présenter, de vous écouter avec attention et de vous traiter avec ouverture d'esprit, compréhension et respect.
- Nous vous guidons dans la façon de présenter votre demande ou votre dossier.

Des services fiables et de qualité

- Les renseignements que nous vous fournissons sont exacts, complets et présentés dans un langage clair.
- Nous traitons votre demande ou votre dossier avec impartialité, avec équité et en toute confidentialité.
- Nous vous dirigeons vers les bonnes sources d'information et vers les bons interlocuteurs tant au Ministère que dans les autres ministères et organismes du gouvernement.

Nous voulons continuer d'améliorer nos services

Pour mieux évaluer la qualité de nos services et apporter les correctifs utiles :

- Nous vérifions régulièrement auprès de vous si le service reçu a répondu à vos attentes.
- Nous accueillons avec plaisir vos commentaires et suggestions.
- La présente déclaration de services aux citoyens est révisée et rééditée annuellement.

Pour vos commentaires et suggestions au sujet de nos services

Secrétariat aux affaires autochtones
Téléphone : (418) 643-3166

Courriel : saa@mce.gouv.qc.ca

Secrétariat à la jeunesse
Téléphone : (418) 643-8864

Courriel : secjeunesse@mce.gouv.qc.ca

Annexe 3

Organigramme du ministère du Conseil exécutif

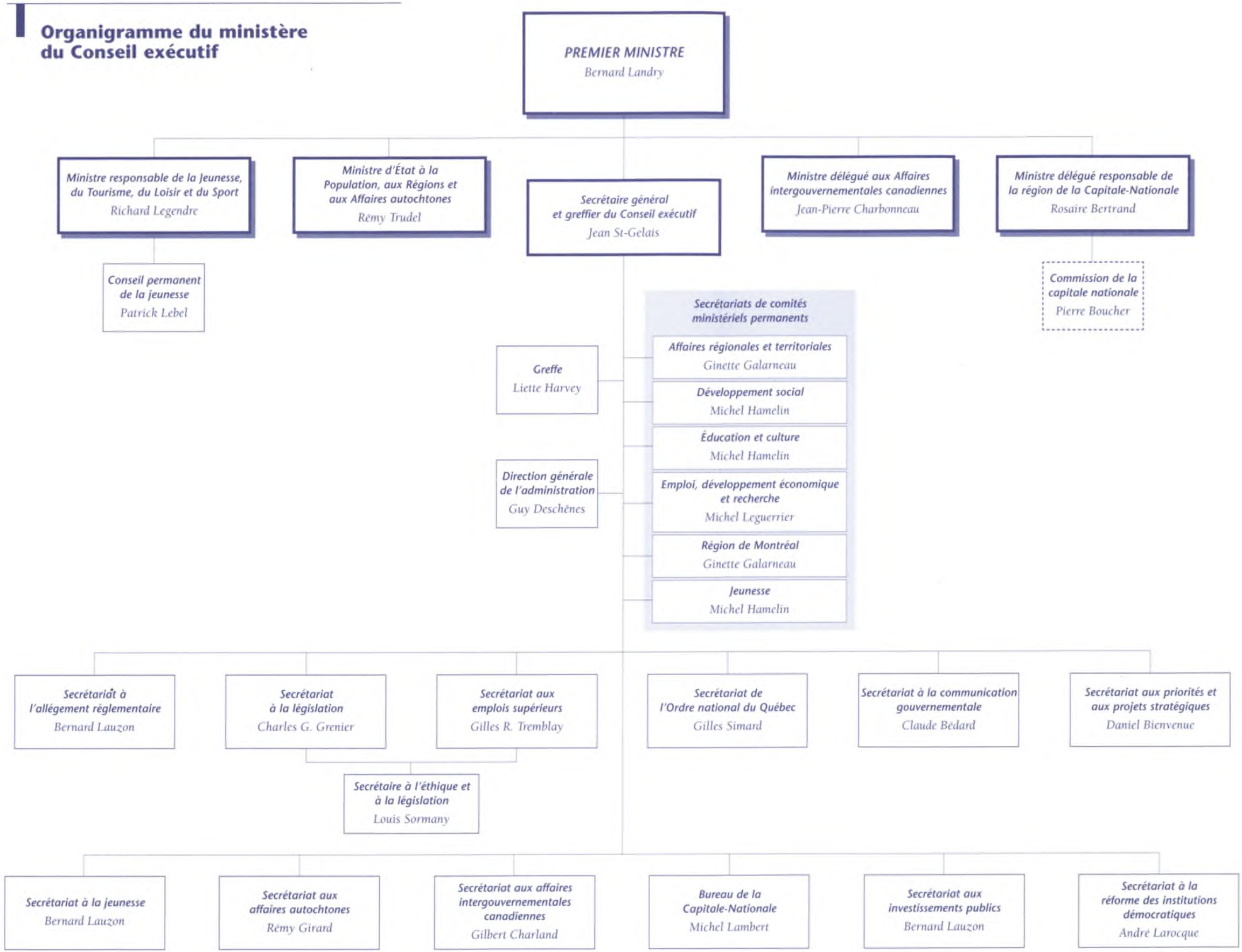

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2002-2003

Ministère
du Conseil exécutif
Québec